

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi
de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

EDUCATION

Par M. Adolphe CHAUVIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnaux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes 2525 (tomes I à III et annexes 14 et 15),
2530 (tome VII) et in-8° 555.

Sénat : 64 et 65 (tomes I, II et III, annexe 11) (1976-1977).

Lois de finances. — Éducation - Enseignement préscolaire - Enseignement élémentaire - Enseignement secondaire - Bourses - Transports scolaires - Manuels scolaires - Langues régionales - Enseignement technique - VII^e Plan - Enseignement agricole - Enseignants.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
I. — Présentation générale du projet de budget pour 1977	5
1° Les différents postes budgétaires	5
2° Les mesures nouvelles de dépenses ordinaires	6
3° Les dépenses d'équipement	7
4° Le début de l'application du VII ^e Plan	8
5° L'aide à l'enseignement privé	10
II. — L'enseignement préscolaire	12
1° L'enseignement préscolaire dans la réforme du système éducatif	12
2° Les mesures budgétaires pour 1977	13
3° Les effectifs d'élèves par classe	14
4° L'enseignement préscolaire en milieu rural	15
III. — L'enseignement élémentaire	18
1° L'enseignement élémentaire à travers la réforme du système éducatif	18
2° L'enseignement élémentaire dans le projet de budget	20
3° Les problèmes encore non résolus	21
IV. — L'enseignement secondaire	24
1° Les mesures budgétaires destinées à l'enseignement secondaire	25
2° La titularisation des maîtres auxiliaires du second degré	26
3° La réforme des programmes d'enseignement	28
4° L'enseignement des langues et cultures régionales	30
5° L'initiation manuelle et technologique dans les collèges	31
V. — L'aide de l'Etat aux familles	34
1° Les bourses nationales du second degré	34
2° La gratuité des manuels scolaires	37
3° Les transports scolaires	39
Conclusion	43
Examen en Commission	47
Annexes	55

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ampleur des tâches du Ministère de l'Education, qui rémunérera en 1977 environ 950.000 personnes et accueillera environ 10,5 millions d'élèves dans ses propres établissements, auxquels il faut ajouter les deux millions d'élèves qui fréquentent les établissements d'enseignement privé, explique qu'il est le plus important des budgets civils de l'Etat : il atteint cette année 58,138 milliards de francs contre 46,3 milliards de francs en 1976, soit 17,5 % du budget total de l'Etat.

Si l'on retranche de ce montant un crédit de 3,162 milliards de francs ouvert au titre des pensions civiles par transfert du budget des Charges communes où il figurait auparavant, la progression du budget du Ministère de l'Education par rapport à 1976 est de 8,6 milliards de francs, soit 18,6 % en valeur relative. Il représente, sans les pensions civiles, 16,3 % du budget de l'Etat.

Le présent projet de budget traduit le début de la mise en application de la loi du 11 juillet 1975 relative à l'Education, qui interviendra à la rentrée scolaire de 1977 en première année de l'école élémentaire (cours préparatoire) et en première année des collèges (classe de 6^e). Il entreprend également l'exécution des programmes d'action prioritaires (P.A.P.) du VII^e Plan, notamment du P.A.P. n° 13, intitulé « Assurer l'égalité des chances par l'Education et la Culture ».

**

Il faut observer que la loi de réforme de l'Education a principalement un caractère pédagogique : si elle suppose des moyens financiers nouveaux, elle sera financée principalement par le redéploiement des dotations actuelles du Ministère de l'Education.

Des dispositions particulières ont été arrêtées, notamment dans le cadre du VII^e Plan, dans certains domaines et pour certaines actions spécifiques. Ces dispositions se traduisent dans le projet de budget par des dotations en faveur du développement de l'enseignement préscolaire, de la construction d'ateliers dans les collèges, du fonctionnement des établissements, dont les subventions sont abondées de 57 millions de francs.

Dans le but de disposer d'un organisme susceptible de préparer les maîtres à l'application de la réforme, le Ministère a décidé de

réorganiser la recherche et la documentation pédagogique. Un Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.) a été créé ; il remplace l'Office français des techniques modernes d'éducation (O.F.R.A.T.E.M.E.) et regroupe les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Par ailleurs, l'Institut national de recherche et de documentation pédagogique (I.N.R.D.P.) change de nom et est plus étroitement lié au Ministère de l'Éducation ; il devient l'Institut national de recherche pédagogique (I.N.R.P.) et regroupe en son sein toute la recherche pédagogique du Ministère. Les résultats de ses travaux seront notamment utilisés pour l'expérimentation pédagogique, qui reste de la compétence du Ministère.



Des mesures financières sont inscrites dans le projet de budget pour entreprendre l'application de la réforme à partir de la rentrée scolaire de 1977, mais *les mesures proprement pédagogiques n'ont pas encore, à ce jour, pris la forme de textes réglementaires.*

Tel est notamment le cas des trois projets de décrets d'application de la loi, portant sur l'organisation des formations respectivement dans les écoles, les collèges et les lycées. On sait que ces projets ont été présentés — sous la forme d'avant-projets — dans le courant du premier trimestre de cette année et qu'ils ont fait l'objet d'une longue concertation. Cette procédure, à moins de dix mois de l'entrée en vigueur de la réforme, n'a pas encore abouti, et les décrets n'ont pas été définitivement adoptés et signés.

Les textes relatifs aux horaires et aux programmes d'enseignement du cours préparatoire et de la classe préparatoire font également l'objet d'une procédure de concertation, mais ils n'ont pas encore été publiés.

Tel est également le cas de l'avant-propos de décret relatif à l'organisation administrative et financière des collèges et des lycées.

Les textes concernant les diplômes nationaux de l'enseignement secondaire n'ont pas été présentés, pas plus que les décrets d'application de l'article 10 de la loi (les établissements pédagogiques) et de l'article 22 (les écoles françaises et les établissements français d'enseignement à l'étranger).

Votre Commission demande que l'ensemble de ces textes, et en tout cas ceux qui sont les plus urgents, paraissent maintenant sans plus tarder.

I. — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET POUR 1977

Le projet du Ministère de l'Education est inévitablement marqué d'une grande rigidité de structure : la rémunération de 950.000 agents, dont 840.000 sur emplois budgétaires, entraîne des dépenses de personnel qui représenteront 83,3 % du total du budget en 1977. Cette rigidité est plus forte que l'an dernier, où ces dépenses intervenaient pour 82 % du budget total.

1° LES DIFFÉRENTS POSTES BUDGÉTAIRES

Dans ces conditions, les autres postes budgétaires interviennent pour une faible proportion, mais atteignent cependant un montant élevé en valeur absolue :

— *dépenses de fonctionnement* : 5,4 % du budget du Ministère, c'est-à-dire environ trois milliards de francs ;

— *dépenses d'intervention* : 5,5% du budget du Ministère, et également trois milliards de francs environ ;

— *dépenses d'équipement* : les crédits de paiement, d'un montant de 3,175 milliards de francs, représentent 5,8 % du budget global du Ministère.

La progression de 8,6 milliards de francs du budget du Ministère de l'Education correspond :

— à une *augmentation des dépenses ordinaires* pour la majeure partie de cette progression globale. Elles interviennent en effet pour 8.297 milliards de francs, dont :

- 6.218 millions au titre des mesures acquises, et
- 2.079 millions au titre des mesures nouvelles ;

— à une très faible augmentation des crédits de paiement, qui progressent de 337 millions de francs par rapport à l'an dernier (soit + 11,8 %) ; les *autorisations de programme* inscrites dans le projet de budget pour 1977 sont *en diminution*, passant de 3.118 millions de francs en 1976 à 2.927 millions de francs en 1977, soit 6,1 %.

2° LES MESURES NOUVELLES DE DÉPENSES ORDINAIRES

Les mesures nouvelles de dépenses ordinaires se traduisent par des créations d'emplois et des crédits de fonctionnement qui ont permis d'assurer la rentrée scolaire de 1976 et par la reconduction de moyens supplémentaires ; elles doivent permettre d'assurer la rentrée de l'an prochain, où 76.000 élèves nouveaux sont attendus. Elles portent également sur d'autres actions, comme l'application de la loi du 11 juillet 1975, l'aide à l'enseignement privé et la nationalisation des lycées et collèges, dont il sera question plus loin.

a) *La rentrée scolaire de 1976.*

Le projet de budget pour 1977 comporte la reconduction de 10.750 créations d'emplois, dont 3.550 sont gagés par le redéploiement de personnels en formation. Les emplois sont ainsi répartis :

- 9.000 emplois d'instituteurs,
- 500 emplois pour la formation des maîtres à l'enseignement de la technologie dans les collèges,
- 1.250 emplois d'enseignants du second degré.

b) *La rentrée scolaire de 1977.*

L'accueil, à la prochaine rentrée, de 76.000 élèves supplémentaires, dont 63.000 dans le second degré, entraîne la création de 4.862 emplois, dont 4.300 sont gagés par le redéploiement d'un nombre égal d'emplois de personnel en formation.

Ces créations d'emplois sont accompagnées de l'ouverture de crédits supplémentaires destinés :

- au *fonctionnement des lycées et collèges* : 60,8 millions de francs sont inscrits en mesures nouvelles ;
- aux *bourses d'études* : 52 millions de francs supplémentaires sont prévus ;

— aux *transports scolaires* : 114 millions de francs en mesures nouvelles ;

— au fonctionnement des *centres de formation d'apprentis* : les crédits de subvention sont majorés de 40 millions de francs en 1977. Les classes préparatoires à l'apprentissage (C.P.A.) rattachées aux C.F.A. bénéficient d'une majoration de 7,6 millions de francs.

**

Si l'on peut se féliciter du nombre des créations d'emplois prévues pour 1977, il ne faut pas s'arrêter à la présentation optimiste qu'en donne le Ministère de l'Education, qui annonce la création de 35.023 emplois nouveaux, auxquels il ajoute le redéploiement opéré à la rentrée scolaire de 1976.

Le total est alors de 43.033 emplois.

En réalité, les créations d'emplois significatives qui peuvent être retenues s'élèvent à 12.967 emplois, c'est-à-dire :

- 4.862 emplois pour l'accueil des *nouveaux élèves* à la rentrée scolaire de 1977 ;
- 1.225 emplois destinés aux programmes d'action prioritaires du VII^e Plan ;
- 4.780 emplois pour l'achèvement du programme de *nationalisation* ;
- 2.100 emplois pour la *formation des personnels*.

3° LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

On a dit plus haut que les crédits de paiement inscrits au projet de budget étaient en augmentation (+ 11,8 %) mais que les autorisations de programme connaissaient une légère diminution (— 6,1 %). Cette observation doit tenir compte de l'échéancier des opérations en cours ou à venir, et des *besoins en locaux qui devraient être en diminution dans les années à venir*, compte tenu des données démographiques actuelles.

Après l'important effort consenti par l'Etat dans la dernière décennie en faveur de la construction d'écoles, de collèges et de lycées, le parc immobilier de l'Education est particulièrement étendu. Un accroissement exagéré des dépenses d'équipement aurait pour conséquence un *sous-emploi des locaux dans les prochaines années*.

Les dotations affectées au premier cycle et au second cycle sont en diminution et les principaux crédits d'équipement se répartissent comme suit :

- *enseignement technologique court* : 746 millions de francs, permettant la construction de 19.500 places supplémentaires ;
- *enseignement préscolaire* : 238 millions de francs ;
- *construction d'ateliers dans les collèges* : 150 millions de francs ;
- *crédits ouverts au titre des villes nouvelles (P.A.P. n° 21 du VII^e Plan)* : 92,3 millions de francs.

4° LE DÉBUT DE L'APPLICATION DU VII^e PLAN

On se souvient que les prévisions du VI^e Plan avaient été confirmées beaucoup mieux dans le domaine des effectifs que dans celui des constructions et des personnels.

Les taux de préscolarisation prévus avaient été largement dépassés au cours de l'année scolaire 1975-1976. Dans l'enseignement élémentaire, les prévisions sur les effectifs avaient été supérieures aux effectifs réellement accueillis et les prévisions avaient également été trop larges pour le second cycle long de l'enseignement secondaire.

Les estimations pour le premier cycle de l'enseignement secondaire s'étaient révélées exactes, mais l'effectif global d'élèves prévu par le VI^e Plan pour les enseignements techniques courts n'avait pas été atteint.

Quant aux prévisions sur les constructions d'établissements, la part de l'enveloppe « Education et Formation » affectée par le VI^e Plan aux équipements s'élevait à 17 milliards de francs. L'examen de l'exécution financière de cette action depuis 1970 avait fait apparaître que le montant des autorisations de programme, enseignement supérieur compris, était de 18,137 milliards de francs, et représentait, en francs constants, 14,813 milliards de francs 1970, soit 87,02 % de l'enveloppe globale.

Le VII^e Plan a retenu les priorités suivantes dans le secteur « éducation-formation » :

- développement de l'enseignement préélémentaire ;
- formation des maîtres ;
- reconnaissance de la place des enseignements technologiques dans la formation initiale.

Ces priorités se sont traduites par plusieurs programmes d'action prioritaires et les mesures nouvelles prévues au projet de budget pour 1977 pour chacune des actions prioritaires du VII^e Plan sont les suivantes :

Programme n° 10 : « Renforcer l'action publique pour l'emploi ». — Subvention de fonctionnement du C.E.R.E.Q. 170.000 F

Programme n° 13 : « Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture ».

Action n° 1 : « Développement de l'enseignement préélémentaire » :

— création de 300 emplois au 1^{er} janvier 1977 (reconduction du collectif 1976). 13.246.550 F
— création de 975 emplois au 15 septembre 1977 13.069.689 F
— crédits d'équipement (A.P.) 238.000.000 F

Action n° 2 : « Enseignement de la technologie dans les collèges » :

— création de 500 emplois au 1^{er} janvier 1977 (reconduction du collectif 1976). 24.830.050 F
— création de 250 emplois au 15 septembre 1977 4.069.342 F
— création d'équipement (A.P.) — Ateliers. 150.000.000 F

Action n° 3 : « Animation culturelle en milieu scolaire ». — Fonds d'intervention culturelle 3.500.000 F

Programme n° 21 : « Mieux vivre dans la ville ».

Action n° 1 « Poursuivre la réalisation des villes nouvelles ». — Crédits d'équipement (A.P.) 92.300.000 F

5° L'AIDE DE L'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Les crédits destinés à l'enseignement privé dans le projet de budget pour 1977 sont majorés au titre des mesures acquises et à celui des mesures nouvelles.

Les 348 millions de francs inscrits pour les mesures acquises correspondent à une majoration de 8,8 % de crédits de personnel du budget de 1976, qui traduit l'évolution de la valeur du point indiciaire retenu pour l'établissement du budget de 1977.

Le détail des mesures nouvelles est le suivant :

a) *Le relèvement des traitements.*

Dans le but de financer les futures hausses de rémunération dans les mêmes conditions que dans l'enseignement public et de corriger les insuffisances de ce chapitre en 1976, un crédit de 442 millions de francs est ouvert pour le relèvement des traitements de la fonction publique en 1977. Cette dotation constitue une provision et correspond à 10,3 % des crédits de personnel ouverts en services votés.

b) *Les ajustements aux besoins.*

L'augmentation, à la rentrée scolaire de 1976, des effectifs de personnels enseignants sous contrat qui devront être rémunérés en 1977 entraîne une mesure nouvelle de 22 millions de francs.

Un crédit de 47 millions de francs correspond à l'incidence de l'évolution normale des traitements en 1977 sur le montant du forfait d'externat. Cette somme représente 10,3 % de la part des dépenses de fonctionnement consacrée à la rémunération des personnels en 1977.

L'augmentation, à la rentrée scolaire de 1976, du nombre des élèves bénéficiaires du forfait d'externat est évaluée à 4,3 %. Elle entraîne une mesure nouvelle d'un montant de 29,7 millions de francs.

c) *L'achat des manuels scolaires.*

Dans le cadre du forfait d'externat, les dispositions arrêtées pour les établissements privés sous contrat d'association sont identiques à celles qui ont été retenues pour l'enseignement public :

4,68 millions de francs sont prévus en mesures nouvelles, qui, venant s'ajouter aux crédits reconduits en services votés et aux crédits économisés en 1976, permettront de verser, pour l'achat des manuels scolaires à la rentrée 1977, une subvention de 130 F par élève.

d) *La formation continue des maîtres.*

Une provision de 5 millions de francs, gagée par un ajustement aux besoins des crédits de subventions aux centres privés de formation pédagogique, est constituée au titre de la formation continue de maîtres sous contrat de l'enseignement privé du premier degré.

e) *Le « rattrapage » du forfait d'externat.*

Un second ajustement du niveau du forfait d'externat est inscrit pour un montant de 61,5 millions de francs, soit une résorption du retard de l'ordre de 12,28 %. Un premier ajustement, de 15,36 %, avait été appliqué au forfait de 1975-1976, et le nouvel ajustement prévu pour 1977 constitue la deuxième tranche du plan triennal de rattrapage qui a été proposé aux représentants de l'enseignement catholique lors de l'élaboration du budget de 1976.

Il est à craindre que la lenteur du « rattrapage » du niveau du forfait d'externat dans le présent projet de budget et dans celui de 1976 ne permette pas l'achèvement de cette action avec le budget de 1978, comme cela avait été initialement prévu.

II. — L'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE

La loi du 11 juillet 1975 et le programme d'action prioritaire n° 13 (action n° 1) du VII^e Plan ont donné un caractère prioritaire à l'extension de l'enseignement préscolaire.

Avant d'examiner les mesures budgétaires qui sont prises pour en favoriser le développement, notamment en milieu rural, il convient d'étudier comment la réforme du système éducatif, et spécialement l'avant-projet de décret relatif aux écoles, a envisagé l'organisation des classes maternelles et enfantines.

1° L'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE DANS LA RÉFORME DU SYSTÈME ÉDUCATIF

En ses articles premier (alinéa 1°) et 2, l'avant-projet de décret relatif aux écoles traite de l'enseignement préscolaire. L'article premier, alinéa 1°, définit les activités des élèves à l'école maternelle : les classes maternelles et enfantines doivent favoriser l'éveil et le développement de la personnalité de chaque enfant, conformément à l'article 2, alinéa 2, de la loi et leur rôle doit très largement dépasser la simple détection et le traitement pédagogique des handicaps chez les jeunes enfants.

« L'école maternelle entraîne l'enfant à l'usage de ses différents moyens d'expression », dispose la première phrase de l'article : il s'agit des propres moyens d'expression de l'enfant, et cette affirmation ne doit pas avoir pour conséquence, conformément à l'article 2, alinéa 2 de la loi, de rendre obligatoire l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle.

L'article 2 de l'avant-projet d'application traite des capacités d'accueil de l'enseignement préscolaire. Sans rendre obligatoire la fréquentation d'une classe maternelle ou infantine, la loi et le projet de décret en garantissant l'accès aux enfants de cinq ans.

Mais on peut s'interroger sur l'importance des moyens que suppose le droit, pour chaque enfant, de commencer sa préscolarité dès

l'âge de cinq ans. Sur ce point, le VII^e Plan prévoit la construction de 8.500 classes maternelles nouvelles.

L'avant-projet de décret apporte deux éléments nouveaux aux dispositions de l'article 2, alinéa premier, de la loi :

— une limite d'âge inférieure : deux ans ;

— le renvoi à un arrêté du Ministre de l'Education pour la fixation des conditions dans lesquelles les enfants âgés de moins de cinq ans peuvent être accueillis dans les classes maternelles et la détermination de l'effectif à partir duquel il est obligatoire de créer une classe maternelle.

2° LES MESURES BUDGÉTAIRES POUR 1977

Le projet de budget pour 1977 prévoit la création de 975 emplois d'instituteur, qui s'ajoutent aux 300 postes créés à la rentrée de 1976 par la loi de finances rectificative, et des autorisations de programme pour un montant de 238 millions de francs, les crédits de paiement s'élevant à 246 millions de francs.

Le tableau ci-dessous, qui retrace l'évolution depuis 1974 des efforts financiers consentis par l'Etat en faveur de l'enseignement préscolaire, fait notamment apparaître que les dépenses en capital sont constantes par rapport à l'an dernier, mais qu'elles marquent une progression par rapport aux années antérieures.

	1974		1975		1976		1977 Projet de budget
	Budget annuel	Collectif	Budget annuel	Plan de soutien à l'économie Collectif	Budget annuel	Collectif	
Créations de classes	1.820	»	2.290	1.100	(1)	»	(1)
Nombre de places financées sur crédits d'Etat	72.800	»	91.600	44.000	(1)	»	(1)
Autorisations de programme ...	166 MF	»	208 MF	100 MF	238 MF	»	238 MF
Crédits de paiement	179 MF	»	183 MF	100 MF	218 MF	»	246 MF
Créations de postes	2.100	1.250	1.550	900	1.800	300	975

(1) Le caractère très récent du décret n° 76-18 du 8 janvier 1976 relatif aux constructions scolaires du premier degré ne permet pas de connaître à l'heure actuelle les modalités de répartition des subventions par les départements et donc de fournir une estimation du nombre de classes qui pourront être construites en 1976 et en 1977.

3° LES EFFECTIFS D'ÉLÈVES PAR CLASSE

De grands progrès ont été réalisés dans le taux d'encadrement des classes maternelles et enfantines.

La question doit être examinée compte tenu des données suivantes : en 1976-1977, avec un effectif total de 62.542 maîtres, les enfants accueillis dans les établissements publics du niveau préscolaire seront au nombre de 2.276.000, c'est-à-dire 36.000 enfants supplémentaires par rapport à l'année scolaire précédente.

Il faut également savoir que la préscolarisation par tranche d'âge est la suivante : la quasi-totalité des enfants de quatre à six ans, plus des trois quarts des enfants de trois à quatre ans et environ le quart des enfants de deux à trois ans fréquentent l'enseignement préscolaire.

Au cours de la présente année scolaire, *le seuil de dédoublement d'une classe maternelle ou infantine est fixé à 35 élèves présents. Il devra être de 35 élèves inscrits en 1980.*

Ces normes représentent un progrès sensible, car l'effectif maximal d'élèves présents avait été abaissé à 40 élèves présents l'an dernier seulement, par la circulaire 75-294 du 2 septembre 1975. Antérieurement, ces seuils étaient de 50 élèves inscrits dans les sections des « petits » et des « moyens » des classes préélémentaires (décret du 15 juillet 1971) et de 45 élèves inscrits pour les sections des « grands » dans ces classes (circulaire 71-415 du 10 décembre 1971).

Les nouveaux seuils d'ouverture des classes maternelles à 35 élèves présents (et non inscrits) à partir de la rentrée scolaire de 1976 ont été décidés par la circulaire 76-185 du 14 mai 1976 et par la circulaire 76-362 du 25 octobre 1976. Ils ont un caractère transitoire, le seuil de 35 élèves inscrits devant être atteint au cours du VII^e Plan.

Les études menées sur ce sujet ont permis d'évaluer à 8.500 le nombre des créations de postes nécessaires pour atteindre notamment l'objectif de 35 élèves maximum par classe en 1980. Le tableau ci-dessous évalue les moyens nouveaux qui seraient nécessaires à un seuil de dédoublement de 30 élèves par classe. On constate qu'il supposerait un effort financier considérable.

	EMPLOIS à créer	DEPENSES de personnel	DÉPENSES d'investissement (A.P.)
Effectif maximal de 35 élèves	8.500 (1)	334,7 MF	1.190,0 MF
Effectif maximal de 30 élèves	24.900 (2)	980,6 MF	2.241,0 MF

(1) Situation au 1^{er} janvier 1976.

(2) Calcul effectué à partir des données de l'année scolaire 1975-1976.

Il est prévu de créer 4.275 emplois, dont 3.110 pour le déserrément des classes maternelles, au cours des deux premières années d'exécution du VII^e Plan. Les 975 emplois prévus au projet de budget pour 1977 serviront exclusivement, compte tenu de la baisse attendue des effectifs, à l'amélioration des normes d'encadrement.

4° L'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE EN MILIEU RURAL

L'extension de l'enseignement préscolaire en zone rurale se heurte à des difficultés particulières qui tiennent, dans certaines régions, à la dispersion de l'habitat et à la faible densité de population.

Les calculs entrepris pour connaître le retard des zones rurales dans la préscolarisation des enfants indiquent que la proportion d'élèves des classes et sections maternelles et enfantines dans les communes de moins de 2.000 habitants s'établit, en 1975-1976, à 21,4 % de l'ensemble des effectifs de l'enseignement préscolaire.

La nécessité de restructurer le réseau scolaire et de développer l'enseignement préélémentaire dans les zones rurales en voie de dévitalisation a conduit le Ministère de l'Education à prendre des mesures tendant à favoriser l'égalisation des chances entre les enfants des milieux ruraux et ceux des milieux urbains.

a) *Les regroupements pédagogiques intercommunaux.*

Des *regroupements pédagogiques* et la création de *classes maternelles intercommunales*, qui avaient été réalisés dans un certain nombre de départements à titre expérimental, ont fait l'objet de directives aux recteurs et aux inspecteurs d'académie par la circulaire du 24 novembre 1975. Cette circulaire précise que dans le cadre de la politique gouvernementale de lutte contre la dévitalisation des

campagnes, « il convient de respecter un équilibre judicieux entre d'une part, un effort de regroupement pour la constitution d'écoles à niveaux multiples, chaque fois que les avantages pédagogiques, généralement reconnus à cette structure, l'emportent sur les inconvénients du transport des élèves, et d'autre part, le maintien systématique des écoles à classe unique chaque fois que ce mode de scolarisation apparaît comme le seul moyen praticable du fait des données géographiques et sociologiques ».

Un premier bilan des regroupements pédagogiques intercommunaux et du nombre de classes maternelles correspondantes a été dressé à la rentrée 1975 : sur 1.218 regroupements au total, 388 ont fonctionné sous forme de regroupement intercommunal concentré, ne comportant qu'une seule école implantée dans une seule commune ; 830 ont fonctionné sous forme de regroupement intercommunal à classes dispersées comportant dans plusieurs communes l'implantation d'une ou plusieurs classes, l'ensemble fonctionnant comme une seule école.

Le nombre de classes maternelles et enfantines ayant fonctionné dans ces regroupements pédagogiques intercommunaux était de 596 dans le premier cas et de 736 dans le second, soit un total de 1.332 classes ayant concerné 38.000 élèves.

b) *Le transport des jeunes enfants.*

Le décret n° 69-520 du 31 mai 1969 a fixé le régime de financement des transports scolaires et écarte, en principe, les élèves de l'enseignement préélémentaire du droit aux subventions servies par le Ministère de l'Education.

Cependant, depuis l'année scolaire 1973-1974, des aides exceptionnelles ont été consenties à des transports d'élèves effectués dans le cadre d'expériences de préscolarisation en zone rurale et offrant un intérêt pédagogique particulier.

Les aides étaient accordées cas par cas par le Ministère de l'Education sur la base d'une demande transmise par le préfet du département et assortie d'un dossier justificatif. Les subventions ont été attribuées à une cinquantaine de circuits en 1973-1974, à environ quatre-vingts circuits en 1974-1975 et à un peu plus de cent vingt circuits en 1975-1976.

A partir de l'année scolaire 1976-1977, il est prévu d'*étendre graduellement l'aide de l'Etat aux transports d'élèves de l'enseignement préélémentaire* : 5 millions de francs sont prévus à cet effet en mesures nouvelles au projet de budget pour 1977.

On ne peut que se féliciter de ce que l'aide de l'Etat au transport des enfants de l'enseignement préscolaire prenne un caractère systématique et ne soit plus attribué ponctuellement.

Cependant, il reste que le *transport de tout jeunes enfants présente de nombreux inconvénients* et qu'il n'est pas la meilleure solution pour faire progresser la préscolarisation en zone rurale. Il conviendrait d'éviter, dans la mesure du possible, la multiplication des réseaux de transport au profit d'une plus grande extension des classes maternelles et enfantines dans les locaux existant ou à construire.

c) *La construction des établissements.*

Le régime de financement des constructions scolaires du premier degré (et de l'enseignement préscolaire) vient d'être profondément modifié par le décret n° 76-18 du 8 janvier 1976. La nouvelle réglementation donne entière compétence aux conseils généraux, non seulement pour arrêter le programme des opérations subventionnées, mais encore pour fixer les modalités d'attribution des subventions correspondantes.

Il faut souhaiter que les assemblées départementales favorisent, en tant que de besoin, le développement des investissements en milieu rural avec des critères de répartition dont elles ont désormais la responsabilité.

La Commission s'est interrogée sur la manière dont seront utilisés les 238 millions d'autorisations de programme prévues en faveur de l'enseignement préscolaire. Il lui a semblé qu'il conviendrait *d'abord d'aménager des classes maternelles dans les locaux existants avant d'entreprendre la construction de nouveaux bâtiments.*

III. — L'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE

Ainsi que l'indique le fascicule présentant le budget de l'Éducation sous forme de « budget de programmes », l'enseignement élémentaire est dispensé dans plus de 500.000 écoles primaires pour la métropole (et plus de 800 écoles dans les D.O.M.) par près de 180.000 instituteurs et institutrices. Environ 14.600 de ces écoles sont à classe unique, généralement en zone rurale.

Avant d'analyser les mesures budgétaires prévues en 1977 pour l'enseignement élémentaire, il convient d'examiner son organisation à travers la réforme du système éducatif et notamment l'avant-projet de décret relatif aux écoles.

1° L'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE A TRAVERS LA RÉFORME DU SYSTÈME ÉDUCATIF

La définition que l'avant-projet, en son article premier alinéa 2, donne de la formation primaire n'inclut pas expressément l'apprentissage de la lecture, mais reprend les trois composantes que la loi de 1975, en son article 3 alinéa 2, avait données à l'enseignement dans les écoles : acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance, activités d'éveil, éducation morale et civique.

a) *L'âge d'accès au cours préparatoire.*

L'article 5 de l'avant-projet de décret fixe à six ans l'âge d'admission dans l'enseignement primaire et prévoit des dérogations pour les enfants ayant atteint cinq ans avant le 1^{er} septembre de l'année d'inscription.

Aucune disposition concernant l'âge d'admission à l'école primaire ne figure dans la loi, et le décret, en retenant l'âge de six ans, reprend une règle qui figure à l'article 28 du décret du 18 janvier 1887, modifié par le décret du 13 juillet 1918.

On peut se demander dans quelles conditions sera accordée la dérogation permettant à un enfant de cinq ans d'entrer au cours préparatoire. Qui, en définitive, aura le pouvoir de décision ?

Il est nécessaire que la plus grande attention soit portée à l'avis du médecin de l'enfant. Ceci ne sera possible que si les médecins scolaires sont plus nombreux, et on verra plus bas que de grands progrès restent à faire sur ce point. D'une façon plus générale, le médecin scolaire doit suivre l'enfant d'une façon continue depuis les premiers mois à l'école maternelle jusqu'au baccalauréat.

L'accès à cinq ans au cours préparatoire doit demeurer l'exception ; la proportion actuelle d'enfants de cinq ans entrant au cours préparatoire est de 5 % et elle ne devrait pas changer sensiblement dans les années à venir.

L'école doit offrir à l'enfant un rythme d'enseignement qui lui soit approprié et c'est aller contre l'intérêt de l'enfant de lui faire entreprendre prématurément sa scolarité obligatoire.

b) *La durée du cours préparatoire.*

La loi de 1975 dispose, en son article 3, que « la période initiale (de la formation primaire) peut être organisée sur une durée variable ».

Il avait été question, au moment de la discussion de la loi, d'organiser un cours préparatoire « à deux vitesses », c'est-à-dire en une ou deux années. Mais on pouvait craindre que l'organisation du cours préparatoire en une ou deux années ait des conséquences néfastes sur le bon déroulement des études. Il aurait fallu faire en sorte que le cours préparatoire corresponde, pour les élèves qui le parcourent en deux ans, à un réel dédoublement et non à un redoublement. On pouvait également se demander comment les élèves auraient été répartis dans les classes. Le Ministère de l'Éducation semble avoir abandonné cette idée, et l'organisation du cycle préparatoire s'orienterait vers la formule suivante : *la durée normale du cycle préparatoire reste fixée à un an* ; toutefois les élèves qui, à l'issue de cette première année, n'auraient pas atteint les objectifs prévus achèveraient ce cycle l'année suivante, sans redoublement de classe. Des dispositions pédagogiques seront prises pour la seconde année de scolarité primaire, de telle sorte que les élèves puissent aborder le cycle élémentaire en cours d'année, dès qu'ils auront atteint, dans le domaine des apprentissages instrumentaux de base (lire, écrire, compter), le seuil requis.

c) *L'accès dans les collèges.*

La souplesse que la réforme donne à l'organisation du cours préparatoire doit permettre à chaque enfant de prendre un bon départ dans sa scolarité. Elle devrait limiter des redoublements ultérieurs à l'école élémentaire.

On ne peut qu'approuver la volonté de supprimer les redoublements de classe, car le redoublement d'une classe est une mauvaise pratique pédagogique. L'avant-projet de décret relatif aux écoles prévoit, en son article 9, que le redoublement ne peut intervenir qu'à la fin de l'école primaire, c'est-à-dire en C.M. 2. Il ne doit constituer qu'une exception car « l'élève parvenu à la fin du cycle moyen accède de droit à la première année des collèges ».

L'accès dans les collèges est de plein droit, sauf si le maître de la classe estime le redoublement nécessaire, et cette règle marque la continuité qui doit exister entre l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire. L'existence d'une commission départementale d'appel de la décision de redoublement est une garantie offerte à l'élève et à ses parents de l'opportunité de la décision.

L'avant-projet de décret écarte la procédure de l'examen de passage dans le cas où l'élève n'est pas jugé apte par son professeur à entreprendre sa scolarité secondaire.

2° L'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE DANS LE PROJET DE BUDGET

Le projet de budget pour 1977 prévoit des mesures importantes en faveur des personnels de l'enseignement élémentaire, mais les subventions d'équipement pour les établissements scolaires du premier degré diminuent en autorisations de programme et ne progressent que d'environ 10 % en crédits de paiement.

a) *La titularisation des instituteurs remplaçants.*

La suppression de l'auxiliariat dans l'enseignement du premier degré entraîne la transformation de 7.000 traitements d'instituteurs remplaçants en emplois d'instituteurs titulaires : 6.000 emplois à effet du 1^{er} janvier 1976 et 1.000 à effet du 15 septembre 1976.

Les 7.000 emplois se répartissent ainsi :

- enseignement préscolaire : 4.200 emplois ;
- enseignement élémentaire : 2.000 emplois ;
- enseignement spécialisé : 800 emplois.

La généralisation du système des instituteurs remplaçants est une mesure positive, car, outre la sécurité d'emploi qu'elle offre à ces personnels, elle permet d'assurer un rythme régulier d'enseignement. Elle a pour conséquence un remaniement du régime d'indemnisation des instituteurs remplaçants : une provision de 5,3 millions de francs est prévue en mesure nouvelle à ce titre.

On verra plus bas que des mesures sont également prises pour les directeurs d'école.

b) *Les dépenses d'investissement.*

Les crédits d'équipement inscrits au chapitre 66-31 (subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement du premier degré) sont les suivantes :

— autorisations de programme : 460 millions de francs, soit 23,5 millions de moins qu'en 1976 (— 4,7 %) ;

— crédits de paiement : 475 millions de francs, soit une progression de 45 millions par rapport à 1976 (+ 10,4 %).

On peut regretter que les subventions d'équipement à l'enseignement du premier degré soient en régression ou stationnaires, mais il faut tenir compte de ce que les effectifs ont diminué entre 1975 et 1976.

Il ne conviendrait pas, en effet, que les établissements scolaires du premier degré soient sous-employés dans les années à venir.

3° LES PROBLÈMES ENCORE NON RÉSOLUS

Trois difficultés de l'enseignement élémentaire méritent d'être soulignées.

a) *Les décharges de service au profit des directeurs d'école.*

Les tâches administratives et de gestion d'un directeur d'école sont particulièrement lourdes, et *il paraît nécessaire d'abaisser le seuil à partir duquel les directeurs peuvent bénéficier de décharges de service*. Les normes actuelles sont les suivantes :

- 400 élèves, pour une décharge complète ;
- 300 élèves, pour une demi-décharge.

Sur ce point, le projet de budget 1977 reprend une mesure de la loi de finances rectificative de 1976 : 400 emplois supplémentaires sont ouverts, dont 90 pour les écoles maternelles, pour permettre à 1.800 directeurs d'école dont les effectifs varient entre 250 et 300 élèves de bénéficier d'une décharge d'une journée par semaine.

Votre commission demande que cet effort soit poursuivi.

En règle générale, le système des *demi-décharges* semble préférable à celui des décharges complètes, car il ne brise pas le lien pédagogique entre le directeur, qui est un enseignant, et les élèves.

b) *L'enseignement artistique.*

On peut légitimement se poser la question de savoir si un instituteur ou une institutrice peut vraiment, qu'il soit au début ou à la fin de sa carrière, enseigner, outre les disciplines fondamentales, la musique, le dessin et la peinture, et assurer les heures d'éducation physique et sportive ?

Le principe de l'unité du maître de l'école élémentaire contraint à répondre par l'affirmative. Mais, dans les faits, l'enseignement artistique et l'éducation physique et sportive à l'école primaire ne sont-ils pas sacrifiés, alors que la loi de 1975 a entendu affermir et élargir la place qu'ils occupent dans l'enseignement élémentaire ?

La notion d'*équipe éducative*, reprise par la loi de 1975, devrait pouvoir résoudre les difficultés dans certains cas. Mais ne serait-il pas possible, également, de recruter des professeurs spécialisés dans ces disciplines, comme le fait la ville de Paris et comme c'est le cas dans l'enseignement secondaire ? Pourquoi, également, ne pas envisager de faire appel à des personnels étrangers au Ministère de l'Éducation, qui seraient engagés comme vacataires et qui pourraient provenir du Secrétariat d'État à la Culture ?

c) *Les insuffisances de la médecine scolaire.*

Que ce soit dans les écoles, dans les collèges ou dans les lycées, il serait indispensable que les enfants et les adolescents soient suivis de façon régulière par des médecins scolaires qui, outre leur spécialité de pédiatre, devraient également avoir des compétences particulières répondant à la spécificité de leurs fonctions.

Mais les moyens de la médecine scolaire sont bien inférieurs aux besoins.

Le terme de médecine scolaire englobe à la fois les services médicaux et sociaux de santé scolaire relevant de la tutelle du Ministère de la Santé et les services de médecine d'établissement exercée par des personnels relevant du Ministère de l'Education.

A la médecine scolaire, s'adjoint la médecine d'établissement dont le Ministère de l'Education a la charge. Il s'agit d'interventions d'urgence, de médecine de soins et de conseils d'ordre médical ou social donnés à la demande des élèves ou des familles.

Actuellement, 6.000 personnels médico-sociaux seulement, intervenant soit dans les établissements scolaires, soit dans les instances académiques, sont rémunérés sur le budget du Ministère de l'Education. En 1976, la dépense s'est élevée à 186 millions de francs.

Les moyens de la médecine scolaire sont très insuffisants : il est nécessaire que le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Education engagent une action commune pour donner au service médical la place qu'il devrait avoir dans les établissements.

*
**

Votre Commission relève avec satisfaction que les crédits destinés au fonctionnement des « petites écoles », qui accueillent notamment les jeunes Français établis hors de France, ont plus que doublé cette année : ils atteignent 10,5 millions de francs contre 5 millions en 1976.

Un travail de réflexion sur les conditions de vie des Français à l'étranger avait été confié à une commission spéciale placée sous la présidence de M. André Bettencourt, ancien ministre. Les conclusions de cette commission, à laquelle un membre de votre Commission a participé en tant que rapporteur, ont contribué à accroître l'aide que nos compatriotes installés hors de France sont légitimement en droit d'attendre de l'Etat.

Le montant des crédits destinés aux bourses et secours d'études attribués aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant les établissements d'enseignement français est majoré de 1 million de francs.

IV. — L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Avant d'examiner les conditions dans lesquelles fonctionne l'enseignement secondaire un an avant la mise en application de la réforme en classe de 6^e, il est utile de rappeler les principes et les orientations que la loi de 1975, en son titre premier, a fixé pour la formation secondaire.

On peut les résumer de la façon suivante :

— continuité entre la formation primaire et la formation secondaire ;

— enseignement commun réparti sur quatre niveaux successifs dans les collèges ;

— équilibre des disciplines intellectuelles, artistiques, manuelles, physiques et sportives ;

— lien entre les formations générale ou professionnelle ultérieures, que celles-ci suivent immédiatement la formation secondaire ou qu'elles soient données dans le cadre de l'éducation permanente ;

— rôle accru des familles dans le déroulement de la scolarité ;

— développement, dans les lycées, de la culture générale et des connaissances spécialisées des élèves, comportant éventuellement l'acquisition d'une qualification professionnelle ;

— enseignement commun et enseignement optionnel en classes de seconde et première ; classe terminale entièrement optionnelle, à l'exception de la philosophie et de l'éducation physique et sportive qui sont obligatoires.

Des travaux sont en cours pour définir les programmes et les « domaines pédagogiques » de l'enseignement secondaire. Avant de les analyser, il convient d'examiner les mesures qui sont inscrites dans le projet de budget en vue d'améliorer le fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire.

1° LES MESURES BUDGÉTAIRES
DESTINÉES A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le projet de budget pour 1977 prévoit l'achèvement du programme de nationalisation des lycées et collèges et, en raison de la disparition des « filières », la transformation d'emplois d'instituteur spécialisé en emplois de P.E.G.C. Les crédits d'équipement varient dans des proportions inégales.

a) *La nationalisation des collèges et des lycées.*

Conformément aux engagements pris par le Ministère de l'Education, le programme de nationalisation de 479 lycées et collèges encore sous régime municipal sera achevé en 1977 : 5.204 emplois, dont 864 sont rémunérés sur le budget des collèges, sont créés à ce titre, et 520 autres emplois, dont 80 rémunérés sur le budget des établissements, sont créés pour permettre la création sous régime nationalisé de 40 collèges et 10 lycées.

Votre Commission se félicite de cette mesure qu'elle avait réclamée depuis plusieurs années. L'effort fourni par l'Etat depuis cinq ans doit être souligné car, depuis 1972-1973, il aura été procédé à la nationalisation de 2.969 établissements du second degré et à l'étatisation de 80 lycées et collèges d'enseignement commercial ou industriel.

b) *Les instituteurs spécialisés.*

La disparition des « filières d'enseignement » dans les collèges a pour conséquence la transformation des emplois d'instituteur spécialisé en emplois de P.E.G.C. Votre Commission constate avec satisfaction que la décision de supprimer les « filières » et de constituer un « tronc commun » dans les collèges a une traduction pratique et est garantie par des mesures budgétaires précises.

Au total, 4.000 transformations d'emplois d'instituteur spécialisé en emplois de P.E.G.C. seront opérées en 1977. Un premier contingent de 5.000 transformations avait été décidé en 1975-1976 et un autre contingent de 4.000 transformations est prévu en 1977-1978.

c) *Les crédits d'équipement.*

Les crédits d'équipement inscrits dans le projet de budget pour 1977 en faveur des établissements d'enseignement secondaire connais-

sent une progression en crédits de paiement et une diminution en autorisations de programme (à l'exception du chapitre 56-33).

Les crédits se présentent ainsi :

— *autorisations de programme :*

- chapitre 56-33 (investissements exécutés par l'Etat) : 374 millions de francs, soit 53,5 millions de plus qu'en 1976 (+ 16,6 %) ;
- chapitre 56-35 (équipement en matériel) : 377,5 millions de francs, soit une diminution de 23,5 millions par rapport à 1976 (— 5,8 %) ;
- chapitre 66-33 (subventions d'investissement) : 1.622 millions de francs, soit une diminution de 197,5 millions (— 10,9 %) ;

— *crédits de paiement :*

- chapitre 56-33 : 450 millions de francs, soit + 180 millions par rapport à 1976 (+ 66 %) ;
- chapitre 56-35 : 405 millions de francs, soit + 35 millions par rapport à 1976 (+ 9,4 %) ;
- chapitre 66-33 : 1.735 millions de francs, soit une augmentation de 65 millions par rapport à 1976 (+ 3,8 %).

La construction de 7.800 places de lycée absorbera 286,5 millions de francs en autorisation de programme.

2° LA TITULARISATION DES MAITRES AUXILIAIRES DU SECOND DEGRÉ

Deux décrets (n° 75-1006 et 75-1008) en date du 31 octobre 1975 ont déterminé les modalités exceptionnelles d'accès des maîtres auxiliaires au corps des professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et des certifiés. Leur mise en application a donné les résultats suivants :

a) *Pendant l'année scolaire 1975-1976 :*

Il a d'abord été procédé, en application du décret n° 75-1006, à la nomination, comme P.E.G.C. stagiaires, de 1.850 maîtres auxiliaires justifiant d'au moins quatre ans de services d'enseignement dans un établissement public de second degré et de la réussite aux épreuves sanctionnant une première année d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, conformément aux possibilités ouvertes par le décret n° 75-1008, 2.600 enseignants titulaires, justifiant de la licence d'enseignement ou d'un diplôme admis en équivalence et d'un minimum de quatre ans d'exercice dans un établissement d'enseignement secondaire public, ont pu être nommés professeurs certifiés stagiaires. Ces nominations, qui ont essentiellement bénéficié à des adjoints d'enseignement, ont permis de libérer les emplois que ces derniers tenaient jusqu'alors et de nommer sur ces emplois en qualité d'adjoint d'enseignement de nombreux maîtres auxiliaires. Parallèlement, un assez grand nombre de maîtres auxiliaires a pu être nommé, comme adjoints d'enseignement, sur des postes nouveaux créés à la rentrée de 1975.

En ce qui concerne les personnels de l'enseignement technique court, le Ministère de l'Éducation a organisé, à la fin de l'année 1975, une seconde session du concours de recrutement de professeurs de C.E.T. Cette session, qui s'est poursuivie en 1976, a porté sur des spécialités dans lesquelles les maîtres auxiliaires étaient particulièrement nombreux et appelés à constituer l'essentiel de l'effectif des candidats. Elle aura permis de nommer professeurs de C.E.T. stagiaires 750 maîtres auxiliaires. Par ailleurs, 3.100 places ont été mises au premier concours interne de recrutement de professeurs de collèges d'enseignement technique organisé en 1976 en application du décret n° 75-407 du 23 mai 1975. Étant donné que, parmi les candidats et les admis à ce concours, doit se trouver une proportion élevée de maîtres auxiliaires de C.E.T., on peut en attendre une diminution sensible de l'auxiliarat dans l'enseignement technique court.

b) *Pendant l'année scolaire 1976-1977.*

Les actions engagées pour titulariser les maîtres auxiliaires du second degré seront poursuivies en 1976-1977.

L'accès exceptionnel des maîtres auxiliaires au corps des P.E.G.C. devrait intéresser à peu près le même nombre de personnes qu'en 1975-1976, puisque le contingent global de nominations en qualité de P.E.G.C. susceptibles d'être prononcées en application du chapitre III du décret n° 75-1006 du 31 octobre 1975, c'est-à-dire 2.500 nominations en 1976-1977, est fixé au même niveau qu'en 1975-1976.

Le concours interne de recrutement de professeurs de C.E.T. devrait également réduire le nombre de maîtres auxiliaires.

Les titularisations de maîtres auxiliaires sur des postes d'adjoint d'enseignement, libérés eux-mêmes par les adjoints d'enseignement

nommés professeurs certifiés en application du décret n° 75-1008 du 31 décembre 1975 y contribueront aussi. Le total des nominations en qualité de professeur certifié stagiaire a été fixé à 1.000 pour l'année 1976.

Ces mesures statutaires ont été complétées par des mesures de créations d'emplois destinées à éviter le licenciement des maîtres auxiliaires. Ainsi, à la rentrée 1975, 5.000 emplois d'adjoint d'enseignement ont été créés par la loi de finances rectificative pour 1975. Pour la rentrée 1976, le projet de collectif budgétaire prévoyait la création par redéploiement de 2.054 emplois d'enseignement pour le second degré.

Votre Commission tient à souligner et à se féliciter des importants efforts fournis par le Ministère de l'Education en faveur des maîtres auxiliaires de l'enseignement secondaire.

3° LA RÉFORME DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

La réforme du système éducatif sera accompagnée d'une redéfinition des programmes d'enseignement. L'article 8 de la loi de 1975 dispose, en effet, que le contenu des formations primaire et secondaire sera défini par des arrêtés du Ministère de l'Education.

Avant que ces textes ne soient pris, il convient de faire de brèves observations sur certaines disciplines actuellement enseignées dans les collèges et les lycées.

c) *L'enseignement du français.*

L'enseignement du français doit être considéré comme un enseignement de langue, de méthode et de culture.

C'est dans cette optique de les épreuve de français au B.E.P.C. et au baccalauréat ont été modifiées et aménagées.

b) *L'enseignement des mathématiques.*

Une importante réforme de l'enseignement des mathématiques s'est faite progressivement de la rentrée scolaire de 1969 à celle de 1972. Rendue nécessaire par le développement des sciences et des techniques, elle est allée de pair avec l'accroissement du nombre des lycéens poursuivant des études scientifiques. Depuis cinq ans, les candidats aux baccalauréats scientifiques sont plus nombreux que ceux aux baccalauréats littéraires, et depuis deux ans le nombre

de nouveaux bacheliers « scientifiques » est supérieur au nombre des nouveaux bacheliers « littéraires ».

Il faut observer que les « mathématiques modernes » sont appelées à occuper dans les programmes scolaires une place moins importante qu'il y a quelques années.

c) *L'enseignement des sciences physiques.*

Dans le second cycle du second degré et dans les collèges d'enseignement technique, l'enseignement des sciences physiques est obligatoire à tous les niveaux, sauf dans les classes terminales littéraires et économiques. Bien que ne figurant pas au programme des classes de premier cycle, la physique constitue une part importante de l'enseignement de technologie des classes de quatrième et de troisième. La réforme du système éducatif prévoit l'introduction des sciences physiques dans toutes les classes du premier cycle à raison d'une heure et demie hebdomadaire.

Les établissements devraient être dotés pour la rentrée scolaire de 1977 du matériel nécessaire à cet enseignement et 4.500 professeurs recevront une formation sur les nouveaux programmes au cours de stages et au moyen de fiches pédagogiques. Les nouveaux programmes pour la classe de sixième ont été expérimentés dans dix-huit établissements. Vingt et un lycées expérimentent depuis quelques années de nouveaux programmes pour les classes de seconde.

d) *L'enseignement de l'histoire et de la géographie.*

Si l'enseignement de l'histoire et de la géographie a un caractère concret dans l'enseignement élémentaire, il est, dans le second degré, lié à celui de l'instruction civique et attache une importance grandissante aux travaux pratiques, au travail sur documents et au travail autonome.

La réforme de l'éducation devrait notamment rénover cet enseignement. Le choix des contenus d'enseignement devrait être limité afin d'éviter tout encyclopédisme, et il s'agira plus d'une initiation aux faits économiques, politiques et sociaux que d'un enseignement de l'histoire et de la géographie à proprement parler.

4° L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES

Avant la loi du 11 juillet 1975, l'enseignement des langues et des cultures régionales avait fait l'objet d'un ensemble de mesures législatives et réglementaires dont les plus importantes remontent aux six dernières années.

Le décret n° 70-650 du 10 juillet 1970, relatif au baccalauréat, permet de prendre en compte l'épreuve facultative de langue régionale pour l'admission, et le décret n° 74-33 du 16 janvier 1974 étend à la zone d'influence du corse le bénéfice de la législation des langues régionales.

La circulaire n° 71-279 du 7 septembre 1971 a permis de renforcer les moyens attribués à l'organisation de l'enseignement des langues et cultures régionales dans les classes du second cycle du second degré.

L'article 12 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 a confirmé l'ensemble des dispositions antérieures et ouvert la voie à de nouvelles mesures. Celles-ci sont constituées essentiellement par la circulaire n° 75-426 du 21 novembre 1975 instaurant des « stages de langues et cultures régionales » et par trois circulaires du 29 mars 1976 : la circulaire n° 76-123, relative à la « prise en compte dans l'enseignement des patrimoines culturels et linguistiques français », la circulaire n° 76-124, relative à la « formation continue des instituteurs » (stages portant sur « les cultures et les langues locales ») et la circulaire n° 76-125, relative au « développement des services éducatifs des archives ».

a) *La scolarité.*

Le contingent d'heures d'activités dirigées a été augmenté dans les académies où une langue locale est pratiquée.

L'épreuve facultative de langue régionale a été étendue à l'ensemble des baccalauréats et, dans le second cycle, on comptait en 1975-1976 178 établissements où un enseignement de langue locale était assuré, contre 155 en 1974-1975.

b) *Le perfectionnement des maîtres.*

Des stages de langues locales ont été mis en œuvre pour la première fois en 1976 dans les 10 académies où une langue locale est pratiquée, et des stages d'étude des patrimoines culturels locaux ont été organisés dans toutes les académies. Ces stages s'adressent aux professeurs du second degré, mais le même perfectionnement est assuré aux instituteurs dans le cadre des stages de formation continue dont ils bénéficient.

Par ailleurs, un accroissement important des heures de décharges consenties au titre des services éducatifs des Directions départementales d'archives a été décidé. Des services éducatifs ont été créés dans 25 départements où ils n'existaient pas encore et ont été renforcés dans 16 autres départements.

L'application de la réforme du système éducatif devrait permettre la création d'une option de langues et cultures locales à partir de la classe de 4^e.

5° L'INITIATION MANUELLE ET TECHNOLOGIQUE
DANS LES COLLÈGES

La loi du 11 juillet 1975 prévoit qu'une éducation manuelle et technique sera dispensée à tous les élèves des collèges. A partir de la classe de 4^e, cet enseignement sera complété par des options à caractère préprofessionnel qui offriront aux élèves intéressés une approche des familles de métiers les plus courants. Diverses actions ont été entreprises pour organiser cette initiation à la technologie et aux activités manuelles.

a) *Les équipements.*

Le plan de soutien à l'économie a permis de lancer un programme d'amélioration des équipements des collèges pour les adapter aux nouvelles dispositions pédagogiques. Il a permis la construction de 450 ateliers destinés à compléter certaines salles spécialisées dont étaient dotés les établissements de premier cycle construits au cours des dix dernières années.

En attendant la mise en place de la réforme, ces ateliers seront utilisés dès leur ouverture par les élèves des classes préprofessionnelles de niveau. Il sera également possible d'y accueillir :

- les élèves des classes préparatoires à l'apprentissage pour l'exploitation de stages ou l'initiation technologique à la profession ;
- les élèves de travaux manuels éducatifs pour les parties du programme qui nécessitent un matériel particulier ;
- dans le cadre des 10 %, les élèves qui s'intéressent aux activités manuelles.

En 1977, 225 ateliers complémentaires seront réalisés par adaptation de locaux existants ou adjonction de locaux supplémentaires à des établissements déjà en fonctionnement. En outre, 120 ateliers seront livrés en même temps que les collèges construits au titre de la programmation de 1977.

Les besoins en ateliers évalués dans le VII^e Plan s'élèvent à 3.050 ateliers ainsi répartis : 2.250 ateliers en constructions nouvelles, 800 ateliers à aménager à partir de locaux existants.

Une dotation de 48,5 millions de francs est prévue au budget 1977 pour l'équipement en matériel des ateliers.

b) *Les personnels.*

Diverses mesures ont été prises au cours de l'année 1975-1976 pour favoriser le recrutement et l'adaptation des maîtres d'éducation manuelle et technique.

— *Le recrutement.*

Un arrêté du 17 décembre 1975, modifiant l'arrêté du 16 mars 1970 relatif au certificat d'aptitude au professorat d'enseignement général de collèges (C.A.P.E.G.C.) a créé la section 13 (« enseignement manuel et préprofessionnel ») de ce certificat.

La nouvelle section du C.A.P.E.G.C. devrait permettre aux personnels enseignants, bénéficiaires des dispositions des décrets 75-1006 et 75-1007 du 31 octobre 1975 portant modalités exceptionnelles d'accès aux corps de P.E.G.C., d'exercer en qualité de P.E.G.C. un enseignement correspondant à leur goût et à leur qualification.

Au titre de l'année 1975-1976, 1.889 P.E.G.C. nommés en application de ces décrets ont été intégrés dans la section 13.

On constate que l'introduction d'une initiation manuelle et technique dans les collèges, outre qu'elle constitue une grande innovation pédagogique, offre également des possibilités de promotion à certains enseignants.

— *La formation.*

Au cours de l'année 1975-1976, une action de formation a été organisée au profit des maîtres appelés à enseigner dans les ateliers implantés dans les C.E.S. et mis en fonctionnement à la rentrée 1976.

Cette formation, d'une durée de quatre semaines, a intéressé 639 maîtres.

Mais c'est à la rentrée scolaire de 1977 que l'initiation manuelle et technologique sera introduite en classe de 6°. A cette fin, une action de formation des maîtres est organisée au cours de la présente année scolaire. Cette formation, d'une durée de six semaines, intéressera 2.500 maîtres. Elle s'adresse particulièrement aux P.E.G.C. de la section 13. Les professeurs de travaux manuels et éducatifs peuvent également en bénéficier.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette action de formation, 500 emplois d'adjoint d'enseignement ont été créés pour la rémunération des personnels chargés d'assurer le remplacement des maîtres en stage.

c) *L'horizon 1980.*

L'éducation manuelle et technique doit être dispensée à tous les élèves des collèges à partir de la rentrée scolaire de 1980.

Les besoins globaux en personnels assurant ces enseignements seront de l'ordre de 15.000 en 1980. Il est prévu de créer environ 1.800 emplois d'enseignants sur la période 1977-1980. Pour le reste, des actions d'adaptation seront organisées au profit des maîtres qui enseignent déjà des disciplines dont le contenu est apparenté à ces enseignements, c'est-à-dire au profit des P.E.G.C. de la section 13, des maîtres de l'ancienne filière III (les instituteurs spécialisés) titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement technique (C.A.E.T.) et du certificat d'aptitude à l'enseignement professionnel (C.A.P.E.), et des professeurs de travaux manuels éducatifs.

Compte tenu de la durée de formation qu'il est envisagé de donner à ces maîtres (six semaines pour l'éducation manuelle et technique, un semestre pour les options technologiques), le besoin en postes nécessaires au remplacement des maîtres en stage est évalué à 1.625 en 1980.

V. — L'AIDE DE L'ETAT AUX FAMILLES

Ainsi que votre Rapporteur vous le faisait observer à l'occasion des débats sur la réforme du système éducatif, le principe de la gratuité scolaire est devenu plus exigeant qu'autrefois. Il recouvre maintenant non seulement les dépenses afférentes à l'école elle-même, mais également celles qui, hors de l'école, sont consécutives à la scolarité obligatoire.

Le principe de la gratuité suppose que des moyens soient mis à la disposition des familles : il s'agit du versement des bourses d'études et de la participation de l'Etat à l'acquisition de manuels scolaires et au financement des transports scolaires.

1° LES BOURSES NATIONALES DU SECOND DEGRÉ

Les crédits destinés aux bourses d'études dans le projet de budget s'élèvent au total à 1,591 milliard de francs. Le tableau ci-dessous, qui indique comment cette somme est répartie entre les divers niveaux d'enseignement, permet une comparaison avec l'année dernière.

ANNÉE SCOLAIRE	CRÉDITS	TAUX budgétaire moyen de bourse	EFFECTIF des élèves boursiers	POURCENTAGE des élèves boursiers
<i>1975-1976</i>				
Premier cycle	672.784.900	588 F	1.144.192	34,04
Deuxième cycle (1) ..	731.915.000	735 F	858.000	49,36
S.T.S.-C.P.G.E.	60.159.000	4.887 F	12.838	15,85
Total	1.364.848.900		2.015.030	
<i>1976-1977</i>				
Premier cycle	727.689.700	618 F	1.174.491	34,53
Deuxième cycle (1) ..	794.432.300	772,5 F	886.404	49,22
S.T.S.-C.P.G.E.	69.131.000	5.256 F	13.468	15,48
Total	1.591.253.000		2.074.363	

(1) Y compris la prime d'équipement allouée aux élèves boursiers fréquentant une première année des sections industrielles des établissements d'enseignement publics et privés habilités à recevoir des boursiers nationaux.

Le système des bourses d'études présente de nombreuses imperfections, et une réflexion a été menée sur leur système d'attribution.

a) *Les modifications apportées au système des bourses d'études en 1976-1977.*

Les travaux menés par le Ministère de l'Education et le Comité des usagers de l'éducation ont conclu au maintien des deux principes fondamentaux du régime actuel, c'est-à-dire l'existence de *barèmes nationaux* et l'évaluation des revenus des familles à partir des *critères retenus par les services fiscaux*.

Certaines propositions ont été retenues par le Ministère de l'Education. Elles visent à personnaliser davantage l'aide de l'Etat et à simplifier les procédures administratives.

1. *La personnalisation de l'aide de l'Etat.*

Pour permettre une personnalisation accrue de l'aide de l'Etat, *des points de charge supplémentaires* ont été prévus : trois points de charge, au lieu de deux précédemment, sont accordés lorsque le père ou la mère élève seul un ou plusieurs enfants ; deux points — et non plus un seul — sont octroyés lorsqu'est présent au foyer un enfant

atteint d'une infirmité permanente n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée. Alors que cette charge particulière n'était pas, auparavant, prise en considération, les familles bénéficient d'un point de charge lorsque le domicile du candidat boursier est situé dans une commune rurale de moins de 2.000 habitants qui ne comporte pas d'établissement d'enseignement du second degré sur son territoire.

Le crédit complémentaire laissé à la disposition des recteurs et inspecteurs d'académie pour leur permettre l'attribution hors barème de bourses d'études ou de compléments de bourse au profit de certaines familles, qui était fixé à 12 % du montant des crédits des bourses nouvelles pour l'année scolaire 1975-1976, a été porté à 15 % pour l'année scolaire 1976-1977. L'intervention des chefs d'établissement dans la procédure d'utilisation de ce crédit spécial devrait être accrue en 1976-1977.

Les mesures prises en 1975-1976 au bénéfice des familles dont l'un des membres est en chômage, au profit des réfugiés de l'Asie du Sud-Est et en faveur des élèves des deuxième et troisième années des sections industrielles des collèges d'enseignement technique et des centres d'apprentissage privés ont été reconduites pour 1976-1977.

2. La simplification des procédures.

Les formalités administratives auxquelles sont astreintes les familles ont été allégées par une simplification des formulaires de demande de bourse.

Lorsqu'un élève boursier change d'établissement, il n'est plus nécessaire d'établir une demande de transfert.

Par ailleurs, un certain nombre d'aménagements ont été apportés aux modalités d'attribution des bourses d'études pour l'année scolaire 1976-1977 afin de tenir compte de l'évolution des ressources des familles et du coût de la vie : les plafonds de ressources dans le barème d'attribution a été relevé de 12 %, et le montant de la part de bourse a été augmenté de 7,5 F.

La prime d'équipement allouée aux élèves de première année des sections industrielles des établissements d'enseignement publics et privés a été augmentée de 16 F et s'élève cette année à 236 F.

2° LA GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES

Le dispositif de gratuité des livres scolaires fonctionnait jusqu'à la rentrée 1976 suivant les modalités suivantes :

- allocation de constitution de stock fixée à 75 F pour les élèves de sixième et 45 F pour les élèves de cinquième ;
- allocation de renouvellement des manuels fixée à 15 F pour ces deux niveaux ;
- amorce, à la rentrée 1975, de la gratuité pour les élèves de quatrième qui bénéficient d'une subvention de 15 F.

a) *Le nouveau système mis en place cette année.*

Le dispositif de gratuité des livres scolaires a été reconsidéré pour tenir compte de la nécessité de renouveler, à partir de la rentrée 1977, les stocks de livres des établissements. En effet, des changements de programme interviendront avec la mise en œuvre de la réforme du système éducatif.

Pour cette raison, il n'a pas été procédé à l'achat de manuels de sixième et cinquième à la rentrée scolaire de 1976, puisque les ouvrages seront caducs un ou deux ans plus tard et que les sommes correspondant aux versements de 15 F par élève de sixième et cinquième pour le renouvellement des livres ont été bloquées et serviront à l'acquisition des nouvelles collections à la rentrée 1977.

Le projet de budget pour 1977 prévoit les crédits nécessaires à l'achat de la totalité des manuels scolaires pour les élèves des classes de sixième des établissements publics et des établissements privés sous contrat d'association.

La gratuité des manuels scolaires devrait être généralisée dans le premier cycle, classe par classe, au cours des quatre années de mise en application de la réforme du système éducatif dans ces classes.

Au total, 31,87 millions de francs sont inscrits en mesures nouvelles au projet de budget pour 1977, dont 27,19 millions de francs au titre de l'enseignement public et 4,68 millions de francs au titre de l'enseignement privé sous contrat d'association. Compte tenu des services votés et des crédits économisés en 1976 du fait du non-renouvellement des collections dans les classes de sixième et de cinquième à la veille de la mise en place de la réforme, environ

110 millions de francs pourront être consacrés en 1977 à l'achat des manuels scolaires des élèves de sixième.

Une circulaire du 9 juillet 1976 précise, dans le cadre des dispositions de caractère pédagogique liées à la réforme, les modalités d'utilisation de ces crédits pour la réalisation de la gratuité. Une subvention de 130 F par élève de sixième sera versée aux établissements publics et aux établissements privés sous contrat d'association, obligation étant faite aux chefs d'établissement de mettre à disposition de leurs élèves de sixième la totalité des manuels scolaires dont ils auront besoin.

b) *Le calcul du prix du manuel.*

La subvention accordée aux établissements pour chaque élève de sixième a été calculée avec les éditeurs.

Il tient compte non seulement des contraintes spécifiques de l'édition et de la distribution des manuels scolaires, mais aussi de la nécessité pédagogique de mettre à la disposition des élèves des manuels mieux adaptés et moins volumineux que les manuels actuels.

Le Ministère a indiqué aux éditeurs qu'il souhaitait que les manuels scolaires soient conçus dans le seul intérêt des élèves, accessibles à tous, et, le cas échéant, d'un caractère moins luxueux. Les parties des manuels destinées plus aux maîtres qu'aux élèves devront être éliminées, et les pratiques de distribution gratuite aux enseignants mieux disciplinées.

Votre Commission se félicite de cette mesure qu'elle avait demandée déjà à plusieurs reprises.

Compte tenu du glissement des prix prévisible d'ici à la rentrée 1977 et des allègements qui seront opérés sur les manuels, un crédit a pu être fixé discipline par discipline :

Littérature française	18,00 F
Grammaire française	16,50 F
Histoire, géographie, économie, éducation civique	21,00 F
Sciences physiques	14,00 F
Sciences naturelles	16,00 F
Mathématiques	16,50 F
Langues vivantes	18,00 F

Pour donner au nouveau système une certaine souplesse et pour tenir compte de la diversité des situations locales, le crédit comprendra une somme forfaitaire de 10 F.

Le système élaboré par le Ministère de l'Education a l'avantage de limiter les excès qui avaient été constatés dans la production des manuels scolaires. Il présente cependant le risque de susciter *l'apparition de manuels complémentaires aux manuels acquis par les établissements, d'un prix élevé et non accessibles à toutes les familles.*

Votre Commission estime que *la concurrence entre les éditeurs doit être favorisée.* Le Ministre de l'Education a déclaré devant elle qu'il n'était pas question de créer une édition d'Etat. Et de fait, une édition d'Etat n'aurait pas nécessairement développé la concurrence entre les maisons d'édition. Elle aurait en outre présenté l'inconvénient de confier directement à la puissance publique le contenu et la présentation des manuels scolaires.

3° LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le tableau ci-contre retrace l'évolution depuis 1973-1974 des dépenses consacrées aux transports scolaires. Il fait notamment apparaître que la participation de l'Etat au financement des transports est passée de 55,45 % en 1973-1974 à 64 % au cours de la présente année scolaire. La part des familles a également diminué, passant de 14,5 % à 6 % de la dépense en trois ans.

	CAMPAGNE 1973-1974	CAMPAGNE 1974-1975	CAMPAGNE 1975-1976 (chiffres provisoires)	CAMPAGNE 1976-1977 (prévision)	CAMPAGNE 1977-1978 (prévision)	
					Variante I (6)	Variante II (7)
Volume global des dépenses	(1) 825,0 MF	957,0 MF	(2) 1.150,0 MF	1.296,0 MF	1.360,0 MF	1.384,0 MF
Nombre d'élèves transportés et subventionnés	1.560.000	1.630.000	1.700.000	1.785.000	1.875.000	1.875.000
Evolution de la dépense moyenne à l'élève ..	530 F	587 F	670 F	726 F	726 F	738 F
<i>Part de l'Etat</i>						
— en chiffre absolu	457,3 MF	572,9 MF	(3) 699,9 MF	(4) 830,35 MF	885,510 MF	885,510 MF
— en % de la dépense globale	55,45 %	59,85 %	60,9 %	64 %	65,10 %	64 %
Part des collectivités locales en % de la dépense globale (5)	env. 30 %	env. 30 %	env. 30 %	env. 30 %	env. 30 %	env. 30 %
Part des familles en % de la dépense globale	14,55 %	env. 10,15 %	env. 9,1 %	env. 6 %	env. 4,9 %	env. 6 %

(1) MF = millions de francs.

(2) Chiffre tenant compte des hausses exceptionnelles de tarifs autorisées par le Gouvernement (3 % au 1^{er} janvier 1976 puis 4 % supplémentaires au 1^{er} avril pour les services spéciaux ; 5 % au 1^{er} mai pour les lignes régulières).

(3) Y compris 14,50 millions de francs de crédits dont le Ministre de l'Education a demandé l'ouverture, à la loi de finances rectificative pour 1976, afin de compenser l'incidence, sur la campagne 1975-1976, des hausses exceptionnelles de tarifs autorisées par le Gouvernement.

(4) Y compris 7,20 millions de francs de crédits dont le Ministère de l'Education a demandé l'ouverture pour compenser, sur le premier trimestre de la campagne 1976-1977, l'incidence des hausses exceptionnelles de tarifs autorisées par le Gouvernement.

(5) Contribution des départements et des communes isolées ou groupées + subventions servies sur les crédits des fonds scolaires départementaux mis à la disposition des conseils généraux par l'Etat.

(6) Hausse des tarifs nulle au titre de la campagne 1977-1978.

(7) Hausse des tarifs de 1,65 % au titre de la campagne 1977-1978.

a) Les crédits nouveaux ouverts au budget de 1977.

Les crédits nouveaux inscrits au projet de budget pour 1977, sur le chapitre 43-35, comprennent d'abord 24,825 millions de francs de mesures acquises, correspondant à la reconduction, en année pleine, des crédits ouverts au budget de 1976 pour relever le taux de subvention de l'Etat à compter de la rentrée de 1976. Il s'y ajoute 114,010 millions de francs de mesures nouvelles.

Dans le cadre des mesures nouvelles, 39,190 millions de francs sont ouverts au titre de l'accroissement des effectifs, sur la base de 5 % d'augmentation du nombre des élèves transportés et subventionnés à chacune des deux rentrées 1976 et 1977.

Par ailleurs, 66,450 millions de francs de mesures nouvelles sont ouverts au titre de la couverture, en année pleine, des hausses de tarifs intervenues durant l'année civile 1976. Ils correspondent :

— pour les services spéciaux de transports scolaires, aux deux hausses exceptionnelles du 1^{er} janvier 1976 et du 1^{er} avril 1976 auto-

risées par le Gouvernement (respectivement 3 % et 4 %) et à 5 % de hausse moyenne au 15 septembre 1976 ;

— pour les lignes régulières, aux augmentations autorisées par le Gouvernement, de 5 %, au 1^{er} mai 1976 et de 2,50 % au 1^{er} septembre 1976.

Pour faire face à l'évolution des tarifs de transports au titre de la campagne 1977-1978, un crédit de 3,370 millions de francs est encore inscrit en mesure nouvelle.

Il doit permettre :

— soit de couvrir une hausse de tarifs de 1,65 % durant le premier trimestre de la campagne, sans amélioration du taux de subvention de l'Etat pratiqué antérieurement à la rentrée de 1977 (1) ;

— soit, en cas de hausse de tarifs nulle, pour l'année scolaire 1977-1978, d'améliorer d'un point le taux de subvention de l'Etat (2).

Enfin 5 millions de francs en mesures nouvelles sont ouverts en vue d'étendre l'aide de l'Etat à des opérations de transports d'élèves de l'enseignement pré-élémentaire en milieu rural.

b) *Le renforcement de la concurrence entre les transporteurs.*

La concurrence entre les transporteurs a été favorisée par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969. Il s'agissait de mettre fin à des situations de quasi-monopole contraires aux intérêts des familles, des collectivités locales et de l'Etat.

En son article 4, le décret du 31 mai 1969 a donné à l'administration un moyen d'agir lorsque les entreprises de transport pratiquent des prix excessifs, ou lorsqu'il n'y a pas de candidature pour l'exploitation d'un service spécial de transport.

Le Ministère de l'Education a en effet la possibilité de subventionner des achats de cars de transport scolaire destinés à être exploités en régies directes par des collectivités locales ou des établissements nationaux d'enseignement public.

(1) Cette hypothèse correspond à la variante I de la colonne « campagne 1977-1978 » du tableau figurant à la page précédente.

(2) Cette hypothèse correspond à la variante II de la colonne « campagne 1977-1978 » du tableau figurant à la page précédente.

Les modalités d'application de cette disposition ont été précisées dans un arrêté interministériel du 11 décembre 1974 et une circulaire du 28 avril 1975.

Le Ministère de l'Education a voulu donner leur pleine portée à ces textes puisqu'en 1975, 7,8 millions de francs de subvention ont été attribués à ce titre, portant sur l'acquisition d'environ 180 véhicules et qu'en 1976 ces aides auront dépassé 8 millions de francs.

Un décret, en date du 4 mai 1973, a également cherché à améliorer la concurrence entre les transporteurs. Le délai de préavis imposé aux transporteurs pour la dénonciation des contrats a été allongé de 105 jours ; la possibilité a été offerte d'étendre les appels d'offre auprès d'entreprises ayant leur siège hors du département et de procéder à des appels à la concurrence groupés ou par lots.

Une circulaire interministérielle du 25 août 1976 a rappelé aux préfets ces dispositions ainsi que l'ensemble des moyens juridiques et pratiques dont ils disposent pour faire jouer la concurrence. La même instruction leur a demandé d'éviter certaines pratiques non réglementaires, telles que l'utilisation de barèmes officiels auxquels il serait fait référence lors du déroulement des appels d'offres organisés après des dénonciations de contrat ou pour la dévolution de services nouveaux.

Votre Commission demande que ces mesures soient très strictement appliquées, car elle a le souci de préserver l'intérêt des familles et les deniers publics.

CONCLUSION

Telles sont les principales mesures financières qui sont inscrites dans le projet de budget du Ministère de l'Education pour 1977 et les principaux sujets qu'il convenait d'examiner à la veille de la mise en application de la réforme du système éducatif adoptée par le Parlement au mois de juin 1975.

Le budget du Ministère de l'Education pour 1977 comporte indiscutablement de nombreux aspects positifs : les moyens pour accueillir les élèves à la prochaine rentrée scolaire ont été accrus, et la nouvelle organisation du système éducatif pourra voir le jour.

Votre Commission constate avec satisfaction que le budget de 1977 ne fera pas exception à l'important effort qui est consenti par l'Etat à l'éducation et à la formation depuis de nombreuses années.

Mais si la progression des crédits destinés à l'éducation n'est pas démentie, plusieurs difficultés et incertitudes, qu'elles aient ou qu'elles n'aient pas d'incidences financières, demeurent encore.

Tel est notamment le cas des autorisations de programme destinées à la construction des collèges. Elles sont insuffisantes, alors que des régions sont encore dépourvues des établissements de premier cycle qui leur seraient nécessaires. Le projet de budget pour 1977 ne permettra pas la construction de ces établissements dans les zones rurales, montagnardes et maritimes en cours de dévitalisation.

Une politique tendant à éviter la dévitalisation de ces zones implique le recours à l'édification d'*établissements de petite taille* qui seuls permettront d'éviter l'exode, les trajets excessifs en transports scolaires ou l'utilisation systématique de l'internat. Votre Commission appelle de ses vœux l'implantation de ces collèges de petite taille, dans des zones où d'autres moyens de scolarisation s'avèreraient difficiles ou impossibles.

Il convient également d'attirer l'attention sur la situation des *inspecteurs d'académie*. Ces personnels hautement qualifiés ne bénéficient pas des facilités qu'ils seraient en droit d'attendre de leurs lourdes responsabilités et du rôle déterminant qu'ils jouent dans les départements pour le bon fonctionnement des établissements secondaires. Un décret redéfinissant leur statut et leurs attributions serait

en préparation. Votre Commission demande que le texte paraisse dans les meilleurs délais afin que les inspecteurs d'académie puissent avoir la situation qu'ils méritent.

Les mêmes observations valent pour les *professeurs agrégés* de l'enseignement secondaire. Alors que plusieurs mesures ont été prises en faveur des autres catégories de personnels enseignants, les agrégés ne bénéficient pas de tous les avantages auxquels leur qualification leur permettrait de prétendre.

L'aide de l'Etat au fonctionnement des *établissements d'enseignement privés* doit être évoquée. On sait que l'Etat entreprend de rattraper le retard qui avait été pris dans le versement du forfait d'externat à l'enseignement privé. Le retard avait deux causes principales : un décalage entre les taux de réajustement fixés annuellement par arrêtés et l'augmentation réelle du coût de la vie et des salaires ; une sous-évaluation du poids réel des charges sociales et fiscales afférentes aux rémunérations des personnels non-enseignants. Le Conseil d'Etat a explicitement reconnu en octobre 1975 l'insuffisance du montant du forfait d'externat versé par l'Etat à l'enseignement privé. Le Ministère de l'Education a alors établi un plan en trois ans de « rattrapage » du forfait d'externat, qui devrait être achevé au cours de l'exercice budgétaire de 1978. A ce titre, un crédit de 61,5 millions de francs est inscrit dans le présent budget, correspondant à un relèvement de 12,28 %. A ce rythme, il paraît peu probable que le retard soit rattrapé en 1978. Il est, en outre, très critiquable que la seconde cause de retard ne soit pas prise en compte dans le calcul des subventions de l'Etat à l'enseignement privé.

Dans un autre ordre d'idées, on peut s'interroger sur les réels avantages de l'organisation actuelle des *vacances scolaires*. En dehors des vacances traditionnelles de Noël, de Pâques et de l'été, des « petites vacances » ont été introduites dans le courant du mois de novembre et du mois de février. Le système n'entraîne-t-il pas une trop grande discontinuité dans le déroulement de l'année scolaire, et le rythme d'étude des élèves ne s'en trouve-t-il pas trop souvent rompu ? Dans bien des cas, l'existence des « petites vacances » engendre des perturbations dans les études, et aboutissent au résultat inverse de celui pour lequel elles ont été créées.

Votre Commission voudrait aussi évoquer le problème de l'*apprentissage*, dont les effectifs sont en progression sensible puisque 220.000 apprentis sont prévus en 1977 alors qu'ils étaient environ 200.000 il y a deux ans.

Une réforme de la loi du 16 juillet 1971 a été annoncée. Elle devrait notamment rendre plus souples les conditions d'agrément des maîtres d'apprentissage. Il s'agit là d'une mesure intéressante, à condition que la formation théorique des apprentis dans les centres

de formation ne soit pas sacrifiée au profit de la formation pratique qu'ils reçoivent auprès du maître d'apprentissage.

C'est pourquoi les effectifs et les moyens de l'inspection de l'apprentissage doivent être développés : ceux-ci ne sont pas à la mesure de la tâche qui est confiée à l'inspection de l'apprentissage de contrôler et de garantir que « l'apprentissage est une forme d'éducation », ayant pour but de donner « une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un des diplômes de l'enseignement technologique » (art. premier de la loi du 16 juillet 1971, relative à l'apprentissage).

Enfin, il convient d'évoquer la question essentielle et difficile du *baccalauréat et de l'orientation des élèves* dans le second cycle de l'enseignement secondaire.

On trouvera en annexe une étude statistique effectuée par votre Commission sur le devenir et l'orientation des élèves dans le second cycle de l'enseignement secondaire. Même si l'étude se limite à un seul département, elle donne des indications qui ne seront peut-être pas démenties au niveau national. Elle illustre notamment le phénomène général selon lequel la série C du baccalauréat est très sélective.

Car là est bien la véritable question : le second cycle long de l'enseignement secondaire peut-il déjà, et, dans l'affirmative, de quelle manière, déterminer la filière d'études supérieures dans laquelle les élèves s'engageront après le baccalauréat ?

La loi de 1975 prévoit que le diplôme de bachelier fait l'objet de deux séries de contrôle, l'une à la fin de la classe de première, l'autre au terme de la classe terminale. S'il n'y a plus désormais qu'un seul baccalauréat, le caractère optionnel de la classe terminale donnera une physionomie propre à chaque diplôme délivré. Rien n'est encore connu sur la part qui reviendra au contrôle continu dans la délivrance du diplôme, ni sur la liberté dont disposera le bachelier dans le choix d'une filière de l'enseignement supérieur. Le choix des options en classe terminale devra-t-il déterminer le type d'études supérieures suivies postérieurement ? La classe terminale sera-t-elle une propédeutique de l'enseignement supérieur, engageant ainsi l'orientation universitaire dès l'enseignement secondaire avant que l'élève ne soit devenu étudiant ?

*
**

Compte tenu de ces observations, votre Commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de budget du Ministère de l'Éducation pour 1977.

EXAMEN EN COMMISSION

1. Audition du Ministre de l'Education.

Votre Commission a procédé à l'audition de M. René Haby, Ministre de l'Education, le jeudi 4 novembre 1976.

Le Ministre de l'Education a déclaré que la progression du budget de son Ministère serait de 18,6 % par rapport à celui de 1976, compte non tenu du transfert de crédits du budget des Charges communes au titre des pensions civiles. La part de l'Education représentait 15,8 % de l'ensemble du budget de l'Etat en 1976 ; elle atteindra 16,5 % en 1977. Au total, le projet de budget du Ministère de l'Education pour 1977 s'élève à 58 milliards de francs, permettant la scolarisation de 12,5 millions d'élèves et la rémunération d'environ 950.000 personnes.

M. René Haby a analysé comment les crédits du projet de budget seraient utilisés l'an prochain : accueil des nouveaux élèves à la rentrée scolaire de 1977, mise en application de la réforme du système éducatif en cours préparatoire et en première année des collèges, accentuation des mesures d'aide en faveur des familles et des collectivités locales, poursuite de la politique de titularisation.

Au total, 76.000 élèves nouveaux seront accueillis à la rentrée scolaire de 1977. A cet effet, 1.200 emplois d'instituteur sont créés pour les classes maternelles, notamment pour l'accueil des enfants de trois à quatre ans. Une dotation de 238 millions de francs est inscrite pour la construction de classes maternelles, et 226 millions de francs au titre des subventions pour la construction de classes élémentaires. Pour l'enseignement technique court, le projet de budget prévoit la création de 1.300 postes supplémentaires. L'éducation spéciale bénéficie de 1.200 emplois supplémentaires ; les collèges, de 1.000 emplois. Le second cycle court, avec des crédits d'équipement de 764 millions de francs, pourra accueillir l'an prochain 20.000 élèves

supplémentaires. Au total, le projet de budget prévoit la création de 6.700 emplois nouveaux pour la rentrée de 1977 ; il permettra d'accueillir les nouveaux élèves et d'améliorer leur taux d'encadrement. Le Ministre a ajouté que le budget d'équipement prévoyait également, pour un montant de 150 millions de francs, la construction d'ateliers dans les collèges pour permettre à partir de 1979 l'enseignement des options technologiques en classes de quatrième et troisième. En outre, 100 millions de francs sont prévus pour l'entretien des établissements du second degré.

La mise en œuvre de la réforme du système éducatif aura lieu tant par des mesures budgétaires que par des directives pédagogiques. C'est ainsi que le seuil de dédoublement des classes maternelles a été abaissé à 35 élèves présents et qu'il sera fixé dans l'avenir à 35 élèves inscrits.

Le VII^e Plan prévoit la création de 8.500 postes supplémentaires pour les classes maternelles. Dans les collèges, la transformation d'emplois d'instituteur spécialisé en emplois de professeur d'enseignement général des collèges (P.E.G.C.), consécutive à la suppression des « filières », a pour conséquence l'ouverture de deux contingents budgétaires de 4.000 emplois, l'un au titre de l'année 1976-1977, et l'autre de l'année 1977-1978.

Le développement de l'enseignement technologique, outre la construction de nouveaux ateliers et l'aménagement de locaux existants, entraîne la création de 750 emplois d'enseignant pour remplacer les maîtres qui suivront une période de formation les préparant à cet enseignement.

Le projet de budget pour 1977 permettra d'acroître les aides de l'Etat aux familles et aux collectivités locales. Avec une dotation de 110 millions de francs, la gratuité des manuels sera totale en classe de sixième. Le Ministre a précisé que la concurrence entre les éditeurs devait être maintenue et qu'il n'y aurait pas d'édition d'Etat.

Les bourses d'études, pour lesquelles un crédit de 1,7 milliard de francs est prévu, seront attribuées d'une façon plus sélective. La part réservée aux autorités locales pour attribuer les bourses, qui était de 10 % en 1974 et qui sera de 15 % en 1977, permet une plus grande souplesse et une meilleure prise en compte des cas particuliers. Au sujet des transports scolaires, le Ministre de l'Education a souligné que les 850 millions de francs qu'il y consacrait permettaient à l'Etat de prendre en charge 64 % de la dépense totale en moyenne, ce pourcentage étant de 55 % pour la campagne 1973-1974. Dans le cas où les collectivités locales ont mis en place un système de « regroupement éclaté » pour mieux répartir les élèves dans les établissements, l'Etat participe également au financement

du transport des enfants des classes maternelles. Un crédit de 11 millions de francs est prévu à cet effet.

L'aide de l'Etat aux collectivités publiques se traduit par la nationalisation des 530 établissements secondaires qui seront encore sous statut municipal au 1^{er} janvier 1977. Dans ces conditions, au 31 décembre 1977, l'ensemble des établissements du second degré sera nationalisé.

La résorption des auxiliaires se poursuivra en 1977. Dans l'enseignement élémentaire, le projet de budget permet la titularisation de 9.000 instituteurs remplaçants supplémentaires, portant à 19.000 le nombre d'emplois d'instituteurs créés par transformation de traitement, dans le cadre de l'accord intervenu en 1974.

En quatre ans, les titularisations d'instituteurs remplaçants ont atteint le nombre de 40.000. Le projet de budget prévoit également la création de 2.000 emplois supplémentaires d'élèves-maîtres dans les écoles normales afin de compenser l'arrêt du recrutement de ces personnels, qui doit avoir lieu en 1978.

Dans le second degré, les titularisations se conforment aux dispositions des trois décrets du 31 octobre 1975. Le système du recrutement interne est particulièrement bien adapté aux maîtres auxiliaires de l'enseignement technologique.

Les personnels auxiliaires administratifs bénéficient également de cette politique : en application du décret du 8 avril 1976, 4.000 agents auxiliaires seront titularisés au titre de l'année scolaire 1976-1977 et environ 2.000 agents au titre de l'année suivante.

La nécessité d'ajuster les flux de formation aux besoins actuels en enseignants a pour conséquence de fixer à 4.000, contre 5.000 en 1976, le nombre de places ouvertes au concours du Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (C.A.P.E.S.) en 1977.

Au sujet du forfait d'externat de l'enseignement privé, il a précisé que le retard pris en la matière et qui continuera d'être résorbé partiellement en 1977 (+ 12,3 %) serait comblé totalement en 1978.

En conclusion de son exposé, M. René Haby a déclaré que le projet de budget pour 1977 accordait la priorité à la modernisation du système éducatif et qu'il permettrait d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'encadrement des élèves.

Après l'exposé du Ministre, les membres de la Commission ont posé de nombreuses questions.

A *M. Habert* qui se félicitait que les subventions de l'Etat aux écoles françaises à l'étranger passent de 5 à 10,5 millions de francs en 1977 et qui demandait si les textes relatifs à la titularisation des maîtres du second degré étaient applicables aux enseignants français établis hors de France, le Ministre a répondu que le même régime s'appliquerait à tous les enseignants, qu'ils soient établis en France ou à l'étranger.

A *M. Chauvin*, Rapporteur, qui l'interrogeait sur l'enseignement artistique dans les écoles, le plein-emploi des établissements scolaires dans les années à venir, la répartition des crédits de construction d'ateliers dans les collèges, l'initiation au latin en classe de sixième et le baccalauréat, le Ministre a répondu que le principe de l'unicité du maître à l'école primaire ne devait pas être abandonné, mais que la notion d'équipe pédagogique permettrait de résoudre certaines difficultés. Il s'est prononcé en faveur de l'intégration des classes maternelles et des classes primaires dans les groupes scolaires, afin de permettre un meilleur emploi des locaux.

Le Ministre a précisé qu'il y avait actuellement 450 ateliers dans les collèges, que 350 ateliers seraient construits et 150 aménagés en 1977. Les activités manuelles et techniques peuvent être très enrichissantes pour certains élèves qui reçoivent par ailleurs un enseignement de caractère général jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire. L'étude du latin sera proposée comme option à partir de la classe de quatrième, mais les professeurs pourront intégrer une initiation au latin dès la classe de sixième dans l'enseignement du français. Le Ministre de l'Education a indiqué que la réforme du baccalauréat était à l'étude ; en toute hypothèse et conformément à la loi du 11 juillet 1975, il comprendra deux parties et pourra être un élément d'orientation.

A *M. Ruet*, qui estimait que les normes fixées par le Ministère pour les écoles maternelles rendaient ces établissements coûteux pour les communes rurales, demandait si les constructions scolaires ne devraient pas être soumises à la procédure du permis de construire et s'interrogeait sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas de réformer le système d'édition des manuels scolaires, le Ministre a répondu que les normes fixées par le Ministère pour les classes maternelles en milieu rural seraient simplifiées et que l'institution d'un permis de construire pour les établissements scolaires n'apporterait pas de modifications fondamentales au système actuel. Le Ministre a estimé que les nouvelles mesures prises en vue d'assurer la gratuité des manuels scolaires devraient limiter les excès auxquels *M. Ruet* faisait allusion.

A. M. *Cogniot*, qui l'interrogeait sur la portée exacte des créations de postes inscrites dans le projet de budget, l'importance des « programmes allégés » du premier cycle, les perspectives du passage de premier en second cycle, et la nécessaire initiation au latin dans les collèges, le Ministre a précisé que les 6.700 emplois inscrits au projet de budget ne comprenaient pas la régularisation des situations actuelles. Il a exprimé le souhait que les programmes allégés ne constituent que l'exception ; il a dit que le passage des élèves en classe de seconde dépendait seulement des décisions prises par les enseignants de chaque établissement ; il a précisé enfin que les maîtres recevraient une préparation spéciale pour assurer l'initiation au latin en classe de sixième.

A M. *de la Forest*, qui l'interrogeait sur les écoles maternelles en milieu rural, le Ministre a déclaré que le seuil de fermeture de ces classes avait été abaissé de 16 à 12 élèves.

A M. *Fonteneau*, qui déplorait le retard des effets de la décision de nationalisation et qui demandait que les élus locaux soient associés à la définition des programmes pédagogiques dans les collèges d'enseignement technique, le Ministre a déclaré que la longueur des délais administratifs était l'explication des retards constatés pour les nationalisations et que les élus locaux étaient consultés pour l'établissement de la carte scolaire.

A M. *Blanc*, qui demandait si les subventions de l'Etat aux constructions de l'enseignement élémentaire seraient augmentées, le Ministre a répondu que l'augmentation décidée l'an dernier était reprise et actualisée dans le projet de budget pour 1977.

A M. *Carat*, qui déplorait l'insuffisance en personnel de services dans les établissements nationalisés et relevait les inconvénients pour les conseils généraux d'avoir à répartir certaines subventions aux constructions de l'enseignement élémentaire, le Ministre a répondu que les établissements nationalisés disposaient en moyenne de 10 agents de service ; la déconcentration permet de mieux répondre aux besoins.

A Mme *Lagatu*, qui l'interrogeait sur les psychologues scolaires et l'insuffisance des structures d'accueil pour les élèves ayant des troubles affectifs, M. René Haby a répondu que les classes de perfectionnement pourraient être, avec l'aide des groupes d'aide psychopédagogique (G.A.P.P.), une structure adaptée pour cette catégorie d'élèves.

2. Examen du rapport.

Votre Commission a procédé, le mercredi 17 novembre 1976, à l'examen des crédits du Ministère de l'Education pour 1977.

L'exposé de M. Chauvin, rapporteur, a été suivi d'un large débat.

M. Vérillon s'est interrogé sur l'utilisation des crédits d'équipement destinés à l'enseignement pré-élémentaire : il a estimé qu'il convenait d'abord d'aménager des classes maternelles dans les locaux existants avant de construire des classes nouvelles. Il a exprimé des doutes sur les avantages de la nouvelle procédure de répartition des crédits de construction qui est maintenant largement confiée aux Conseils généraux.

Mme Edeline a fait observer que cette nouvelle procédure n'était pas accompagnée d'une croissance de la dotation globale des crédits d'équipement.

M. Malécot a déploré que les regroupements pédagogiques intercommunaux, destinés à favoriser la préscolarisation en zone rurale, soient financés par les départements et non par l'Etat. Il a déclaré que les données démographiques actuelles risqueraient d'entraîner dans quelques années le sous-emploi des locaux scolaires. *M. Malécot* a ajouté que le retard pris dans la nomination des instituteurs au moment de la rentrée scolaire était très préjudiciable au bon fonctionnement des établissements.

Le Rapporteur a dit qu'il partageait les préoccupations de *M. Malécot*. Il a également évoqué le problème de l'indemnité de résidence des instituteurs, qui est versée par les communes, et les inconvénients que présentaient les retards dans le remplacement des instituteurs absents.

M. Habert s'est félicité que le projet de budget pour 1977 prévoie le doublement des crédits destinés aux « petites écoles » qui accueillent notamment les enfants français établis hors de France : la dotation, qui était de 5 millions de francs en 1976, passe cette année à 10,5 millions de francs.

M. Fontaine a contesté certaines normes utilisées par le Ministère de l'Education, en ce qui concerne notamment les ateliers dans les collèges.

M. Eeckhoutte, évoquant les régions à fort dépeuplement, s'est interrogé sur la dimension des établissements scolaires et les conditions de leur implantation : le système des « unités pédagogiques modulaires » permet la création de petits établissements (environ 140 places) autour d'un collège plus important. Il s'est demandé quel était le seuil à partir duquel un établissement de grande dimension pouvait « éclater » en plusieurs unités pédagogiques modulaires.

M. Cogniot a déclaré que le projet de budget du Ministère de l'Éducation pour 1977 ne lui paraissait pas acceptable, car trop de questions essentielles restaient encore sans réponse : les conditions de travail dans les collèges et les lycées se sont aggravées ; les effectifs par classe sont encore trop nombreux ; les crédits destinés au financement des heures complémentaires devraient être affectés à des créations d'emplois, ce qui permettrait de réduire la gravité du problème de l'auxiliariat ; la fonction enseignante ne cesse de se dévaloriser ; les crédits d'équipement sont notoirement insuffisants car certaines régions sont dépourvues de C.E.S.

M. Cogniot s'est prononcé en faveur d'un corps de professeurs remplaçants dans l'enseignement secondaire, comme c'est le cas pour les instituteurs.

La Commission a adopté le rapport de *M. Chauvin* et émis un avis favorable à l'adoption du budget du Ministère de l'Éducation pour 1977.

ANNEXES

ANNEXE 1

FRANCE
(sans D.O.M.)

PUBLIC-PRIVÉ

**ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES PAR ENSEIGNEMENT
ET CYCLE D'ÉTUDES (EN MILLIERS D'ÉLÈVES)**

1974-1975
1975-1976
1976-1977

ENSEIGNEMENTS	1974-1975			1975-1976			1976-1977 (projections)		
	Public	Différence entre 1974 et 1975 Public	Privé	Public	Différence entre 1975 et 1974 Public	Privé	Public	Différence entre 1976 et 1975 Public	Privé
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Enseignement préscolaire	2.194	+ 76	346	2.240	+ 46	351	2.276	+ 36	355
Enseignement élémentaire et spécial :									
— Classes élémentaires	4.003	— 43	654	3.955	— 48	647	3.926	— 29	645
— Classes de fin d'études	3	— 3	1	1	— 2	»	»	— 1	»
— Enseignement spécial (a)	179	+ 4	43	184	+ 5	44	188	+ 4	45
Total	4.185	— 42	698	4.140	— 45	691	4.114	— 26	690
Enseignement du second degré :									
— Premier cycle : 6°, 5°, 4°, 3° (non compris cl. prat.)	2.349	+ 22	550	2.384	+ 35	565	2.404	+ 20	575
— Classes pratiques + classes nouvelles (b)	213	+ 4	15	205	— 8	15	200	— 5	16
— S.E.E, classes ateliers et E.N.P.	85	+ 12	»	95	+ 10	»	103	+ 8	»
— Second cycle long :									
Général	448	— 4	220	445	— 3	228	443	— 2	
Technique	276	+ 9	»	290	+ 14		315	+ 25	237
	724	+ 5	220	735	+ 11	228	758	+ 23	237
— Second cycle court :									
C.E.P.-C.A.P.-B.E.P.	546	+ 20	167	577	+ 31	170	601	+ 24	174
Total second degré ..	3.917	+ 63	952	3.996	+ 79	978	4.066	+ 70	1.002

ANNEXE 2

FRANCE

PUBLIC-PRIVÉ

1975-1976

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

Effectifs des élèves par discipline

CLASSES PRÉPARATOIRES		CLASSES PRÉPARATOIRES			TOTAL PUBLIC + PRIVE	
		des établissements publics du Ministère de l'Éducation	des établissements publics relevant d'autres ministères	des établissements privés (1)		
Préparations scientifiques	Type M et P	1 ^{re} année - (Math. Sup.)	6.696	395	972	8.063
		2 ^e année - (Math. Spé.)	7.311	398	735	8.444
		Total	14.007	793	1.707	16.507
	Type C	1 ^{re} année - (Math. Sup.)	1.507	28	42	1.577
		2 ^e année - (Math. Spé.)	1.297	22	55	1.374
		Total	2.804	50	97	2.951
	Autres préparations scientifiques en 1 ou 2 ans	1 ^{re} année (Math. Sup.-T.-E.N.S.E.T.) ..	2.114	25	»	2.139
		2 ^e année (Math. Spé.-T.-E.N.S.E.T.) ..	435	»	»	435
		Prépar. en 1 an (Veto.-H.E.C.) ..	4.869	65	1.359	6.293
		Total	7.418	90	1.359	8.867
TOTAL	1 ^{re} année (y compris Prépar. 1 an) ..	15.186	513	2.373	18.072	
	2 ^e année	9.043	420	790	10.253	
	Total	24.229	933	3.163	28.325	
Préparations Littéraires	1 ^{re} année (Lettres Sup.-Chartes)	3.268	214	»	3.482	
	2 ^e année (1 ^{re} Sup.-Chartes)	2.581	269	»	2.850	
	Total	5.849	483	»	6.332	
Préparations diverses (H.E.C.J.F.-Marine Marchande)		305	192	45	542	
TOTAL DES EFFECTIFS DES CLASSES PRÉPARATOIRES		30.383	1.608	3.208	35.199	

(1) Effectif incomplet.

FRANCE
métropolitaine

PUBLIC + PRIVÉ

ANNEXE 3

1974-1975
à
1975-1976

**IMPORTANCE DU PASSAGE DES ÉLÈVES DU DEUXIÈME CYCLE COURT
VERS LE DEUXIÈME CYCLE LONG, ET INVERSEMENT**

Deuxième cycle long en 1975-1976	CLASSE de 2 ^e	CLASSE de 1 ^{re}	CLASSE terminale	TOTAL élèves de 1974-1975	PASSES dans le deuxième cycle long en %
Deuxième cycle court en 1974-1975					
Troisième année de C.A.P.	4.417	»	»	119.438	3,7 %
Première année de B.E.P.	414	416	»	143.507	0,6 %
Deuxième année de B.E.P.	»	7.083	656	113.071	6,8 %

Deuxième cycle court en 1975-1976	PREMIÈRE année de B.E.P.	DEUXIÈME année de B.E.P.	TOTAL élèves de 1974-1975	PASSES dans le deuxième cycle court en %
Deuxième cycle long en 1974-1975				
Classe de deuxième	11.830	2.295	344.533	4,1 %
Classe de première	631	351	292.998	0,3 %
Classe terminale	»	»		»

ANNEXE 4

REDOUBLEMENTS ET ÉCHECS SCOLAIRES

**1° Taux de redoublement dans les différentes classes
de l'enseignement élémentaire**

**FRANCE
métropolitaine (1)**

PUBLIC-PRIVÉ

**1975-1976
RAPPEL
1969-1970**

NIVEAUX		C.P.	C.E. 1	C.E. 2	C.M. 1	C.M. 2	TOUTES classes
1 Effectifs des élèves en 1974-1975	Public	800.711	725.609	720.047	721.798	706.035	3.674.200
	Privé	112.928	109.251	113.021	121.009	133.052	589.261
	Total (1)	913.639	834.860	833.068	842.807	839.087	4.263.461
2 Effectifs des redoublants en 1975-1976	Public	117.214	50.891	45.731	50.133	74.730	338.699
	Privé	10.473	5.333	5.341	7.359	14.640	43.146
	Total (1)	127.687	56.224	51.072	57.492	89.370	381.845
Taux de redoublement en 1975-1976	Public	14,7	7,0	6,3	7,0	10,6	9,2
	Privé	9,3	4,9	4,7	6,1	11,0	7,3
	Total (1)	13,9	6,7	6,1	6,8	10,6	8,9
Pour comparaison Taux de redoublement — France entière en 1969-1970	Public	17,9	12,3			15,7	14,2
	Privé	9,9	6,7	6,7	8,6	13,7	9,3
	Total	16,8	11,5	10,9	12,3	15,3	13,5

(1) Sauf l'Académie de Lille, qui n'a pu fournir d'information.

FRANCE métropolitaine
PUBLIC-PRIVÉ

1975-1976

2° Taux de redoublement dans l'enseignement du deuxième degré (1)

CYCLES ET CLASSES		PUBLIC + PRIVE	DONT PUBLIC
PREMIER CYCLE	Sixième	9,5	9,0
	Cinquième	6,5	5,9
	Quatrième + C.P.P.N.	7,0	6,7
	Troisième + C.P.A.		
	+ C.E.P.	7,3	6,9
DEUXIÈME CYCLE LONG	Deuxième	11,4	10,8
	Première	7,0	6,8
	Terminale	16,3	15,4
DEUXIÈME CYCLE COURT	C.A.P. 1	4,4	3,5
	C.A.P. 2	2,7	2,2
	C.A.P. 3	4,4	3,6
	B.E.P. 1	4,6	3,3
	B.E.P. 2	4,7	4,0

(1) Pourcentage des élèves redoublants en 1975-1976 par rapport au total des élèves de la même classe, l'année scolaire précédente.

3° Importance des sorties du second degré public et privé
(en milliers d'élèves)

SORTIES PAR NIVEAU	EN 1975	OBSERVATIONS
Sixième à troisième, C.P.P.N., C.P.A. En % (a)	246,8 7,9	(a) Rapport en % sorties/effec- tifs des classes où les élèves étaient scolarisés.
C.A.P. 1 et 2, B.E.P. 1, C.E.P. En % (a)	90,7 19,0	
Total niveau VI (b)	138,6	(b) Le total niveau VI n'est pas la somme des deux.
Seconde et première	34,0	
En % (a)	5,3	
C.A.P. 3 et B.E.P. 2	209,7	
En % (a)	90,2	
Total niveau V	243,7	
Classe terminale	254,2	
En % (a)	83,7	
Total niveau IV	254,2	
« Sorties » totales	816,5	
En % (a)	17,1	

ANNEXE 5

ETUDE STATISTIQUE EFFECTUEE PAR LA COMMISSION

A. — LE DEVENIR DES ELÈVES DU SECOND CYCLE COURT ET DU SECOND CYCLE TECHNIQUE LONG AU TERME DE LEUR FORMATION A LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1974-1975 DANS LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Des statistiques ont été fournies par un membre de la Commission sous la forme de fiches qui indiquent, pour chaque filière technique et professionnelle et par sexe, le devenir des élèves au terme de leur formation à la fin de l'année scolaire 1974-1975 dans le département de Haute-Garonne. Ces statistiques sont rassemblées dans le tableau ci-joint (tableau n° 1).

Il convient d'observer que les élèves pour lesquels aucun renseignement n'a pu être recueilli représentent environ 30 % de l'ensemble. Dans ces conditions, les chiffres qui figurent dans le tableau ne rendent pas totalement compte de la réalité et ne constituent qu'un minimum.

1° Comparaison entre les deux cycles (cycle court-cycle long).

Il faut noter que les effectifs d'élèves ayant suivi *le cycle court* sont le double de ceux du cycle long (2.404 élèves contre 1.254).

La comparaison du devenir des élèves du cycle court avec celui des élèves du cycle long appelle les observations suivantes :

— *les redoublements dans le cycle court sont peu nombreux* : ils sont le fait de 4,1 % des élèves de ce cycle, alors que cette proportion, bien qu'elle reste encore relativement faible, est supérieure dans le cycle long, avec 13,2 % des effectifs ;

— *les élèves du cycle long poursuivent plus fréquemment leurs études que ceux du cycle court* : la proportion est de 29 % dans le cycle long, et de 7,5 % dans le cycle court, qui apparaît dans ces conditions comme l'aboutissement d'une formation scolaire ;

— les élèves qui suivent un stage de formation pour adultes sont très peu nombreux : leurs effectifs ne représentent que 0,4 % dans le cycle long et 1,1 % dans le cycle court ;

— *les élèves du cycle long deviennent plus facilement sursitaires que ceux du cycle court* : 40 élèves sur 1.254 dans le cycle long, 142 élèves sur 2.404 dans le cycle court accomplissent leur service militaire au terme de leur formation, soit, proportionnellement, deux fois plus d'élèves du cycle court que d'élèves du cycle long ;

— en toute logique, si *les élèves du cycle court* sont moins nombreux à redoubler la dernière année ou à poursuivre leurs études, ils sont *plus nombreux que ceux du cycle long à trouver un emploi* : c'est le cas de 36 % des élèves du cycle court, et seulement 16,6 % de ceux du cycle long.

Si on additionne ces pourcentages à ceux des élèves qui n'ont pas trouvé d'emploi, on constate que *la moitié environ des élèves du cycle court* ($36 \% + 13,3 \% = 49,3 \%$) *étaient, à la fin du cycle, à la recherche d'un emploi, alors qu'environ le quart seulement* ($16,6 \% + 7,6 \% = 24,6 \%$) *des élèves du cycle long étaient dans cette situation.*

Ces chiffres, rapprochés de ceux qui ont été relevés au sujet de la poursuite des études, montrent que *le cycle court constitue l'achèvement d'une formation, alors que le cycle long est, dans la grande majorité des cas, l'amorce d'études supérieures.*

2° Comparaison à l'intérieur de chaque cycle.

a) *Le cycle court : le C.A.P. en trois ans, le C.A.P. et le B.E.P. en deux ans.*

Les élèves qui préparent en deux ans le B.E.P. ou le C.A.P. sont beaucoup plus nombreux que ceux qui préparent le C.A.P. en trois ans : les premiers représentent 1.407 élèves, les seconds 997.

La comparaison entre les deux formations appelle les observations suivantes :

— les élèves qui préparent le C.A.P. en trois ans redoublent la dernière année deux fois moins que les autres : ils représentent 2,6 % des effectifs, contre 5,2 % pour ceux dont la formation est normalement de deux ans ;

— *les élèves qui parcourent le cycle court en deux ans poursuivent plus fréquemment leurs études que ceux qui le font en trois ans* : la variation entre les deux pourcentages est de 3 à 1 (10,5 % contre 3,3 %). Ces proportions sont cependant très faibles dans les deux cas ;

— *les stages de formation pour adultes attirent peu d'élèves* : 1,5 % des élèves du B.E.P. et du C.A.P. en deux ans, 0,7 % des élèves du C.A.P. en trois ans ;

— *les élèves qui accomplissent le cycle court en trois ans trouvent plus facilement un emploi que ceux qui le parcourent en deux ans* : 40,4 % dans le premier cas, 33 % dans le second. Cette observation est confirmée par les pourcentages d'élèves qui n'ont pas trouvé d'emploi : 91,7 % des élèves du cycle en trois ans sont dans cette situation, alors que le pourcentage est de 13,9 % pour les élèves du cycle en deux ans. *Ces chiffres indiqueraient que le C.A.P. en trois ans est un diplôme qui est mieux considéré sur le marché du travail que le B.E.P. ou le C.A.P. en deux ans.*

En additionnant les pourcentages d'élèves qui ont trouvé un emploi à ceux des élèves qui n'en ont pas trouvé, on peut connaître l'importance relative des élèves qui étaient *demandeurs d'emploi en fin de cycle*. On observe que *les élèves qui ont préparé le C.A.P. en trois ans sont sensiblement plus souvent dans cette situation* ($40,4 \% + 11,7 \% = 52,1 \%$) que les élèves qui ont parcouru le cycle court en deux ans ($33 \% + 13,9 \% = 46,9 \%$).

b) *Le cycle long : baccalauréat de technicien et brevet de technicien.*

La comparaison des pourcentages d'élèves qui préparaient le baccalauréat de technicien et le brevet de technicien doit être faite avec précaution en raison de la faiblesse des effectifs d'élèves préparant le brevet de technicien qui ont été relevés dans l'enquête et qui ont servi au calcul des pourcentages. Ils étaient en effet au nombre de 134, contre 1.120 pour les élèves préparant le baccalauréat de technicien. La comparaison entre les deux formations appelle les observations suivantes :

— la différence entre les pourcentages de redoublements dans chacune des formations n'est guère sensible (13,8 % contre 10,4 %) ;

— *les bacheliers sont très nettement plus nombreux à poursuivre leurs études que les titulaires de brevet de technicien* : les premiers représentent 30 % du total, les seconds 22,3 % ;

— les titulaires du brevet de technicien trouvent plus facilement un emploi que les bacheliers. Les pourcentages sont également très nets : 23,1 % des brevetés trouvent un emploi, et 16 % seulement des bacheliers. Cette idée est confirmée par les pourcentages d'élèves qui n'ont pas trouvé d'emploi : 5,8 % pour les brevetés et 8 % pour les bacheliers. Et sans doute parce que les bacheliers sont plus nombreux à poursuivre leurs études, les élèves qui se trouvent dans la situation de demandeurs d'emploi à la fin de leur formation représentent 28,3 % (23,1 % + 5,2 %) des brevetés et 24 % (16 % + 8 %) des bacheliers.

Dans ces conditions, le brevet de technicien serait une filière à finalité plus professionnelle que le baccalauréat de technicien.

3° Comparaison entre le devenir des jeunes gens et le devenir des jeunes filles.

La comparaison entre le devenir des jeunes gens et le devenir des jeunes filles du second cycle court et long au terme de leur formation ne fait pas apparaître, sauf exception, d'indications très significatives.

On observe que :

— les garçons ont tendance à redoubler plus fréquemment la dernière année de formation que les filles ;

— les garçons ont tendance à poursuivre plus fréquemment leurs études que les filles, notamment ceux qui sont titulaires du brevet de technicien ;

— sauf pour le brevet de technicien, les filles trouvent un emploi plus facilement que les garçons. Inversement, et sauf pour le C.A.P. en trois ans, les filles sont proportionnellement plus nombreuses que les garçons à ne pas avoir trouvé d'emploi.

En règle générale, il apparaît que les jeunes filles sont plus fréquemment dans la situation de demandeur d'emploi que les jeunes gens. Cette observation doit cependant tenir compte de l'obligation qui est faite aux jeunes gens d'accomplir leurs obligations militaires.

L'addition des pourcentages, par diplôme et par sexe, des colonnes 6 et 7 pour déterminer l'importance relative des élèves qui sont demandeurs d'emploi au terme de leur formation, donne en effet les résultats suivants :

	C.A.P. et B.E.P. en deux ans	C.A.P. en trois ans	BACCALAU- RÉAT de technicien	BREVET de technicien
<i>Demandeurs d'emploi (en pourcentage du total).</i>				
Garçons	34,8	43,7	16,8	28,5
Filles	60	82,3	29,3	27,1

**DEVENIR DES ÉTUDIANTS DU SECOND CYCLE COURT ET DU SECOND CYCLE TECHNIQUE LONG AU TERME DE LEUR FORMATION
A LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1974-1975**

(Département de Haute-Garonne.)

		(1)	(2)		(3)		(4)		(5)	(6)		(7)		(8)		
		Total	Redoublant en 1975-1976	% par rapport à (1)	Poursuivant leurs études	% par rapport à (1)	En stage de formation	% par rapport à (1)	S.M.	Ayant trouvé un emploi	% par rapport à (1)	N'ayant pas trouvé d'emploi	% par rapport à (1)	Aucun rensei- gnement	% par rapport à (1)	
Second cycle court																
B.E.P. et C.A.P.	En 2 ans	G	696	25	3,5 %	78	11 %	15	2,1 %	83	183	26,1 %	61	8,7 %	248	35 %
		F	711	48	7 %	70	10 %	6	0,8 %	xxxx	278	39,8 %	143	20,2 %	162	23 %
		Total	1.407	73	5,2 %	148	10,5 %	21	1,5 %		461	33 %	204	13,9 %	410	29 %
	En 3 ans	G	785	24	3 %	30	3,8 %	7	0,9 %	59	249	31,6 %	95	12,1 %	302	38 %
		F	212	2	0,9 %	3	1,8 %	0	»	xxxx	154	72 %	22	10,3 %	27	12 %
		Total	997	26	2,6 %	33	3,3 %	7	0,7 %		403	40,4 %	117	11,7 %	329	32,9 %
Total cycle court		2.404	99	4,1 %	181	7,5 %	28	1,1 %	142	864	36 %	321	13,3 %	739	30,7 %	
Second cycle long																
Baccalauréat de technicien	G	503	95	19 %	160	32 %	4	0,8 %	28	52	10 %	34	6,8 %	130	26 %	
	F	617	57	9,5 %	171	27,5 %	1	0,1 %	xxxx	126	20,4 %	55	8,9 %	207	33 %	
	Total	1.120	152	13,8 %	331	30 %	5	0,4 %		178	16 %	89	8 %	337	30 %	
Brevet de technicien	G	112	14	12,5 %	28	25 %	0	»	12	27	24,1 %	5	4,4 %	26	23 %	
	F	22	0	»	2	9 %	0	»	xxxx	4	18,1 %	2	9 %	14	63 %	
	Total	134	14	10,4 %	30	22,3 %	0	0		31	23,1 %	7	5,2 %	40	30 %	
Total second cycle long		1.254	166	13,2 %	361	29 %	5	0,4 %	40	209	16,6 %	96	7,6 %	377	30 %	

**B. — L'ORIENTATION DES ÉLÈVES DU SECOND CYCLE
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE,
DANS LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE**

D'autres statistiques ont été fournies sous la forme de fiche retraçant, par classe et par établissement jusqu'au baccalauréat, l'orientation des élèves entrés en 1972-1973 en classe de seconde dans le département de Haute-Garonne. Elles ont été rassemblées dans le tableau ci-joint (tableau n° 2).

Avant de relever les indications qu'il peut donner, il convient de faire deux observations :

— dans la colonne 4, le total des redoublements doit être utilisé avec précaution, car un même élève peut avoir redoublé plusieurs classes ;

— ce phénomène explique peut-être en partie que l'addition des effectifs figurant aux colonnes 2, 4, 5 et 6 donne un total qui est supérieur, sauf pour la série A, aux effectifs d'élèves de seconde portés dans la colonne 1. Cette distorsion est sans doute également due à la présence en classe de première et en classe terminale d'élèves qui, venus d'autres établissements, ne sont pas, de ce fait, comptabilisés dans la colonne 1.

Compte tenu de ces observations, le tableau appelle les commentaires suivants :

1° *plus de la moitié des élèves arrive en classe terminale sans avoir redoublé une année.* Cette remarque vaut surtout pour la série AB (qui devient B et G après la seconde), ou la proportion est de 69 % ;

2° *moins de la moitié des élèves qui entreprennent le second cycle de l'enseignement secondaire obtiennent le baccalauréat.* La moyenne est d'environ 4 bacheliers sur 10 élèves inscrits en classe de seconde trois ans auparavant. Cette sélection frappe davantage la série C, dont un élève sur trois seulement devient bachelier de cette série. La proportion de bacheliers par rapport aux élèves de seconde est la plus forte en série AB puisqu'elle atteint 46,9 % ;

3° *c'est dans la série C que l'on relève le plus fort pourcentage de redoublement* (il atteint plus de 30 % contre 21 % dans les séries A et AB). En moyenne, toutes séries réunies, un élève sur quatre redouble une année de second cycle. Mais, et de même que la proportion d'élèves de la série T qui obtient le baccalauréat est inférieure à celle des séries A et AB, les élèves de terminale E et F redoublent cette classe beaucoup plus fréquemment que les classes précédentes par rapport aux autres séries ;

4° *les élèves qui cessent leurs études dans le courant de ce cycle sont relativement peu nombreux* : la proportion varie entre un élève sur dix (série T) et un élève sur six (série AB). Les chiffres qui figurent dans les fiches par classe et par établissement indiquent que l'arrêt des études est beaucoup moins fréquent à la fin de la seconde où les élèves ont atteint l'âge de seize ans, c'est-à-dire la fin de leur scolarité obligatoire, qu'après un échec au baccalauréat : sur 129 élèves qui ont cessé leurs études au cours du deuxième cycle, 28 d'entre eux seulement n'ont pas continué jusqu'en classe terminale ;

5° les « autres solutions scolaires » portées dans la colonne 5 donnent des pourcentages très inférieurs à ceux des redoublements : ils varient de 2 à 8,2 %. *Le second cycle long de l'enseignement secondaire serait un ordre d'enseignement que les élèves quitteraient peu fréquemment au profit d'un autre ordre d'enseignement.*

Mais, si les départs du second cycle long sont rares, *les passages d'une série à une autre au moment de l'entrée en première se retrouvent plus souvent*, notamment pour la série C : sur 369 élèves de seconde C, 161 seulement se retrouvaient l'année suivante en 1^{re} C, soit 43,6 %, les autres élèves étant orientés vers une 1^{re} D (121 élèves) ou une autre classe de première.

Les élèves de la série A paraissent beaucoup plus « stables » puisque sur les 170 qu'ils étaient en seconde A l'année précédente, 115 se retrouvent en première A, soit 67,6 %.

TABLEAU N° 2

ORIENTATION DES ÉLÈVES EN COURS DE SECOND CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

	(1)		(2)		(3)		(4)				(5)		(6)	
	Effectifs d'élèves en classe de seconde (1972-1973)	Effectifs d'élèves en classe terminale (1974-1975)	% par rapport à (1)	Admis au baccalauréat (1974-1975)	% par rapport à (1)	Redoublements				% par rapport à (1)	Arrêt des études	% par rapport à (1)	Autres solutions scolaires (*)	% par rapport à (1)
						2 ^e	1 ^{re}	Term.	Total					
Série A	170	89	52,3	73	42,9	14	14	8	36	21	19	11	14	8,2
Série AB (B et G après la seconde)	228	159	69	107	46,9	10	16	22	48	21	38	16,6	11	4,8
Série C (C et D après la seconde)	369	216	58,5	125	33,9	40	38	36	114	30,8	61	16,5	15	4
Série T (E et F après la seconde)	150	96	64	57	38	6	6	26	38	25,3	16	10,6	3	2
Total	917	560	61	362	39,4	70	74	92	236	25,7	134	14,6	43	11,9

(*) Dont : première et deuxième années de B.E.P.